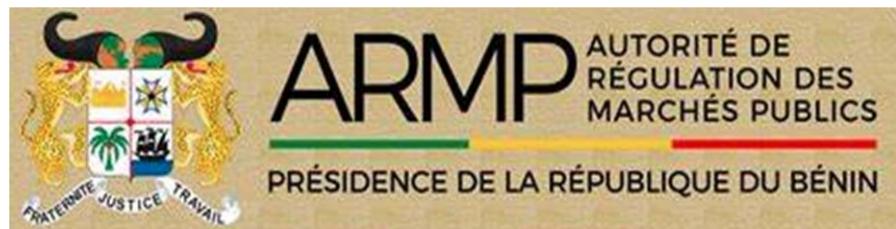


2025

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

---



---

**AUDIT TECHNIQUE INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS  
AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

---

**AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTERE DES  
AFFAIRES SOCIALES ET DE LA MICROFINANCE  
(MASM)**

---

**EXERCICE 2022**

---

**VERSION DEFINITIVE**

---



## SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS.....	3
RESUME EXECUTIF .....	4
I. LETTRE INTRODUCTIVE .....	6
II. RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION .....	8
III. POSTULATS EN VUE DE LA FORMULATION DE L'OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SUR LES MARCHES PUBLICS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE .....	8
IV. LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR .....	13
V. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES.....	17
5.1. CONSTATS SUR LA MISE EN PLACE, L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT INTERNE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS.....	17
5.1.1. <i>Revue de l'existence effective de certains documents obligatoires attendus .....</i>	17
5.1.2. <i>Appréciation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de l'autorité contractante.....</i>	19
5.1.2.1. Personne responsable des marchés publics (PRMP) .....	19
5.1.2.2. Secrétariat Permanent de la PRMP (SP-PRMP) .....	20
5.1.2.3. Commission d'Ouverture et d'Evaluation des offres (COE) .....	21
5.1.2.4. Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) .....	21
5.2. CONSTATS SUR L'EXHAUSTIVITE DES MARCHES COMMUNIQUES, L'UTILISATION DE METHODES PEU COMPETITIVES PENDANT LA PERIODE SOUS REVUE, LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ANTERIEURS ET DES DECISIONS EVENTUELLES DE LA CRD.....	23
5.2.1. <i>Contrôle de l'exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante .....</i>	23
5.2.2. <i>Commentaire sur l'utilisation de procédures peu ou non compétitives par l'autorité contractante pendant la période sous revue .....</i>	23
5.2.3. <i>Commentaire sur la mise en œuvre des recommandations des missions d'audit précédentes ....</i>	24
5.2.4. <i>Commentaire sur la mise en œuvre des décisions de la CRD pour les marchés ayant fait l'objet de recours24</i>	
5.3. CONSTATS SUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DES MARCHES SELECTIONNES .....	24
5.3.1. <i>Echantillonnage .....</i>	24
5.3.2. <i>Appréciation de l'existence effective des documents attendus par marché sélectionné .....</i>	25
5.3.3. <i>Conclusion sur l' « auditabilité » des marchés sélectionnés.....</i>	27
5.3.4. <i>Appréciation de la procédure de passation et d'exécution des marchés auditables .....</i>	28
5.3.4.1. Phase de préparation du marché .....	28
5.3.4.2. Phase du déroulement de la procédure de passation .....	28
5.3.4.3. Phase de l'exécution du marché (post-attribution : réception et règlement) .....	33
5.3.4.4. Commentaire sur les délais de passation et d'exécution des marchés sélectionnés au titre de la période sous revue .....	34
5.3.5. <i>Conclusions sur la conformité des marchés .....</i>	41
VI. ANNEXES .....	49

## SIGLES ET ABREVIATIONS

<b>SIGLE</b>	<b>INTITULE</b>
<b>AC</b>	Autorité Contractante
<b>ANO</b>	Avis de Non Objection
<b>AOO</b>	Appel d'Offres Ouvert
<b>AOF</b>	Attribution organisation et Fonctionnement
<b>AOR</b>	Appel d'Offres Restreint
<b>ARMP</b>	Autorité de Régulation des Marchés Publics
<b>CCMP</b>	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
<b>Cf</b>	Confère
<b>CMP</b>	Code des Marchés Publics
<b>COE</b>	Commission d'Ouverture et d'Évaluation des offres
<b>CRD</b>	Commission de Règlement des Différends
<b>CV</b>	Curriculum vitae
<b>DAC</b>	Dossier d'Appel à la Concurrence
<b>DAO</b>	Dossier d'Appel d'Offre
<b>DC</b>	Demande de Cotation
<b>DNCMP</b>	Direction Nationale du Contrôle des Marchés Publics
<b>DRP</b>	Demande de Renseignements et de Prix
<b>ED</b>	Entente Directe
<b>FCFA</b>	Franc de la Communauté Financière Africaine
<b>HT</b>	Hors Taxes
<b>MASM</b>	Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance
<b>NCF</b>	Non-conformité
<b>N/A</b>	Non Applicable
<b>ND</b>	Non déterminable
<b>INSF</b>	Insuffisance
<b>INTOSAI</b>	Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle
<b>PPM</b>	Plan de Passation des Marchés
<b>PRMP</b>	Personne Responsable des Marchés Publics
<b>PV</b>	Procès-verbal
<b>RAS</b>	Rien à Signaler
<b>RC</b>	Risque de non-conformité sur les procédures
<b>RO</b>	Risque de non-conformité sur les organes
<b>SIGMAP</b>	Système intégré de gestion des Marchés Publics
<b>SP-PRMP</b>	Secrétariat Permanent de la PRMP
<b>TDR</b>	Termes de Référence
<b>TTC</b>	Toutes Taxes Comprises
<b>UEMOA</b>	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

---

## RESUME EXECUTIF

Au terme de la mission d'audit technique indépendant des marchés publics de l'exercice 2022, il a été déterminé que la performance de la **Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance (MASM)** en termes de gestion des marchés publics est jugée “**partiellement favorable mais avec des réserves**” avec un taux moyen d’irrégularités ou de non-conformités de **26%** (cf. Point IV. Lettre d’opinion de l’auditeur) sur la base de la sélection de tous les marchés passés d'une valeur globale de FCFA s’levant à **315 852 597 FCFA HT**.

Cette performance est principalement attribuée aux rubriques ci-après :

N°	Rubriques	% moyens d'irrégularités
1	Mise en place, Organisation et fonctionnement des organes	<b>15%</b>
2	Exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante	<b>Non déterminable</b>
3	Conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés	<b>30%</b>

Il est à noter que quant à la conformité des processus d'attribution des contrats examinés, l'audit a mis en lumière :

- **0%** de marchés non auditables (**0 marchés sur 6**) ;
- **100%** de marchés non conformes (**06 marchés sur 6**) ;
- **0%** de marchés nuls et de nul effet (**0 marchés sur 6**).

La mission suggère aux responsables de l'autorité contractante de déterminer les raisons intrinsèques des diverses irrégularités ou non-conformités relevées et de mettre en place des mesures appropriées découlant du tableau de suivi pour la mise en œuvre des recommandations (à compléter avec les actions et les délais) joint en annexe.

## **LETTRE INTRODUCTIVE**

---

## I. LETTRE INTRODUCTIVE

---

La gestion budgétaire de l'exercice 2022 du Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance (**MASM**) a été marquée par la passation de **six (06) marchés publics** pour un montant global de **FCFA 315 852 597 TTC** selon la liste des marchés publics communiquée par l'Autorité contractante (*cf. annexe 1*).

L'échantillonnage aléatoire réalisé selon les TDRs par l'auditeur a conduit à la sélection des six (06) marchés **publics d'une valeur globale** de **FCFA 315 852 597 TTC** (*cf. annexe 1*) soit un taux de représentativité de **100%** en termes de volume des marchés et **100%** en termes de valeur des marchés comme le montre le tableau ci-dessous :

Éléments	Communiqués		Sélectionnés		% (volume)	% (montant)
	Volume	Montant	Volume	Montant		
<b>Total Marchés</b>	<b>6</b>	<b>315 852 597</b>	<b>6</b>	<b>315 852 597</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Une fois l'échantillon sélectionné, nous nous sommes rapprochés de la Personne Responsable des Marchés Publics (**PRMP**) de l'autorité contractante (**AC**) et avons procédé à la collecte des pièces relatives à ces marchés sélectionnés et à l'organisation et au fonctionnement du dispositif de passation, d'exécution et de contrôle à priori des marchés de ladite autorité contractante.

Nous avons ensuite mis en œuvre toutes les diligences prévues dans les TDR pouvant nous permettre de mesurer le degré de respect par l'AC des dispositions et procédures édictées par la réglementation en vigueur sur les marchés publics pendant la période sous revue.

A l'issue de nos travaux, nous avons exposé à l'autorité contractante lors de la séance de restitution la synthèse des constats et avons recueilli ses commentaires et observations pour analyse et traitement.

Nous avons enfin procédé à l'élaboration du présent rapport dont l'objet est d'exposer nos constats et de formuler les recommandations nécessaires. Ledit rapport sera articulé suivant les quatre (4) points ci-après :

- Rappel des objectifs de la mission
- Lettre d'opinion de l'auditeur
- Constats et recommandations de l'audit
- Annexes

Fait à Cotonou, le 29 mai 2025



**Bamidéle G. Thierry DOSSOU-YOVO**

Chef de file du groupement SYNEX CONSULTING -CCA-Expertises

Associé Gérant du Cabinet SYNEX CONSULTING

Expert-comptable Diplômé

**RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION ET DES POSTULATS  
ADOPTES EN VUE DE LA FORMULATION DE L'OPINION D'AUDIT  
DE CONFORMITE DES MARCHES PUBLICS DE L'AC**

---

## II. RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION

---

Selon les TDR, les objectifs de la mission se présentent comme suit :

- **Objectif général :** Effectuer un audit technique et de conformité des procédures des marchés passés au titre de l'année 2022 par les autorités contractantes en référence aux textes en vigueur pendant la période sous revue.
- **Objectifs spécifiques:**
  - Effectuer un audit physique, financier et de conformité des procédures des marchés passés au titre de l'année 2022 par les différentes autorités contractantes ;
  - Apprécier la performance du système des marchés publics au niveau de chaque AC sur la base des critères de pertinence, d'efficacité, d'efficience et de durabilité

## III. POSTULATS EN VUE DE LA FORMULATION DE L'OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SUR LES MARCHES PUBLICS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

---

### i. Concernant les documents obligatoires @ à mettre en place par l'AC pour la conduite de la passation des marchés :

Échelles de notation :

Titre de l'opinion	Signification de l'opinion	Barème Notation
Sans réserve	<b>Sans réserve</b> – Les marchés publics passés par l'autorité contractante au titre de la période sous revue sont dans tous leurs aspects significatifs, <b>conformes</b> aux textes législatifs et réglementaires en vigueur	<b>X ≤ 10 %</b>
Favorable	<b>Favorable</b> – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés publics au titre de la période sous revue est “globalement satisfaisante” malgré des anomalies jugées mineures au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	<b>10% &lt; X ≤ 20 %</b>
Partiellement favorable mais avec des réserves	<b>Partiellement favorable mais avec des réserves</b> – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés au titre de la période sous revue présente des risques jugés modérés nécessitant des corrections au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	<b>20% &lt; X ≤ 40%</b>
Défavorable	<b>Opinion défavorable</b> – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés présente des risques et lacunes jugées substantielles nécessitant des actions correctives urgentes au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	<b>40% &lt; X ≤ 70%</b>
Adverse	<b>Opinion adverse</b> – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés est globalement un échec et présente des irrégularités, erreurs et fraudes jugées suffisamment graves au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	<b>70% &lt; X ≤ 100%</b>

**ii. Concernant l'existence de documents obligatoires @ à mettre en place par l'AC pour la conduite de la passation des marchés :**

Concernant l'appréciation de l'existence de certaines pièces obligatoires à mettre en place par l'AC pour l'organisation de son système de passation des marchés, les principes ci-après ont été retenus pour la formulation de notre opinion :

<b>Pourcentage d'absence des pièces (X)</b>	<b>Opinion sur la disponibilité de certaines pièces obligatoires</b>
$X \leq 20\%$	Très satisfaisante
$20\% < X \leq 40\%$	Satisfaisante
$40\% < X \leq 60\%$	Moyenne
$60\% < X \leq 90\%$	Insatisfaisante
$90\% < X \leq 100\%$	Défaillante

@

	<b>Documents attendus</b>	<b>Références du juridiques</b>
1	Plan de passation des marchés de l'exercice sous revue	Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
2	Preuve de validation du PPM par la DNCMP	Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
3	Avis général de passation des marchés au titre de l'exercice sous revue	Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
4	Preuve de publication de l'avis général de passation des marchés	Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
5	Registre spécial de dépôt des offres	Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
6	Acte portant AOF de la CCMP	Décision N° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA DU 31 Mars 2022
7	Acte de nomination des membres de la CCMP	Article 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
8	Acte portant AOF de la PRMP	Décision N° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA DU 31 MARS 2022
9	Acte de nomination de la PRMP	Article 11 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
10	Acte portant AOF du SP-PRMP	Article 8 du décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020
11	Acte de nomination des membres du SP-PRMP	Article 8 du décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020)
12	Acte de nomination du Chef CCMP	Articles 4 et 5 décrets n°2020-597 du 23 décembre 2020
13	Les statistiques, les indicateurs de performance sur les marchés publics	Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
14	Rapports de fin de chaque trimestre pour la CCMP	Article 2 point 7 du décret n°2020 - 597 du 23 décembre 2020
15	Rapports sur la passation et l'exécution des marchés	Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
16	Preuve de transmission des rapports par la PRMP respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP)	Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
17	Document d'enregistrement (Registre ou Cahier de transmission) des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières	Article 1 <sup>er</sup> point 12 Décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020

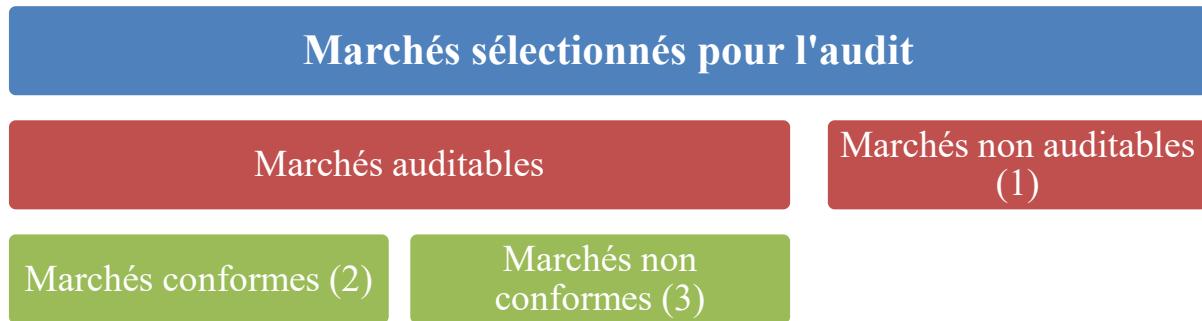
**iii. Concernant la mise en place, l'organisation et le fonctionnement des organes prévus par les textes en vigueur :**

Concernant l'évaluation de la performance de l'autorité contractante en matière de mise en place, d'organisation et de fonctionnement des organes, les principes ci-après ont été retenus pour la formulation de notre opinion :

Pourcentage non-conformité sur les organes (X)	Opinion sur la Performance des organes
0% de non-conformité	Très satisfaisante
$0\% < X \leq 20\%$	Satisfaisante
$20\% < X \leq 40\%$	Moyenne
$40\% < X \leq 60\%$	Insatisfaisante
Plus de 60%	Défaillante

#### iv. Concernant la conformité des marchés passés par l'AC

Dans l'optique de la formulation de l'opinion sur la conformité des marchés, nous proposons une représentation schématique des groupes de marchés comme suit :



(1) <b>Marchés non auditables</b> : Marchés non audités par la mission en raison de la non communication d'au moins <u>50%</u> (seuil de signification de l'audit) de certains documents obligatoires essentiels pour une opinion « fondée » sur la conformité desdits marchés [Cf. <i>Liste à 5.3.3</i> ])
Nota bene : Le seuil de signification désigne dans le cadre de cet audit le taux d'absence de pièces au-delà duquel notre jugement fondé sur les marchés est susceptible d'être influencé.
(2) <b>Marchés conformes</b> : Marchés auditables n'ayant révélé aucune non-conformité @ par rapport aux textes en vigueur [Cf. <i>Liste à l'Annexe 6</i> ])
(3) <b>Marchés non conformes</b> : Marchés auditables ayant <u>au moins un</u> document obligatoire manquant [Cf <i>annexe 5</i> ] et Marchés auditables ayant révélé <u>au moins une</u> non-conformité par rapport aux dispositions du CMP en vigueur [Cf. <i>Liste à l'Annexe 6</i> ] (y compris les cas de nullité de marchés prévus dans le CMP)

(a) *Nous retenons comme « non-conformité » une disposition non respectée du CMP et écorchant l'un des principes de la commande publique ci-après : la transparence, la libre concurrence, l'égalité de traitement et l'équité ; Quant à une « insuffisance », il s'agit d'une disposition non respectée du CMPDSP sans incidence sur les principes de la commande publique suscités.*

N°	Sources	Dispositions
1	<i>Article 8, alinéa 2 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin</i>	<i>Tout marché dont la passation est soumise à une autorisation préalable d'un organe de contrôle est nul si cette obligation n'a pas été respectée</i>
2	<i>Article 24, alinéa 3 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin</i> <i>Article 5 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix</i>	<i>Les marchés passés par l'autorité contractante dont les montants hors taxes sont supérieurs au seuil de dispense, doivent avoir été préalablement inscrits dans un plan prévisionnel ou révisé, à peine de nullité</i>

---

	<i>(DRP et DC).</i>	
3	<i>Article 85, alinéa 4 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et article 20, alinéa 5 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix (DRP et DC).</i>	<i>Les marchés qui n'ont pas été approuvés sont nuls et de nul effet</i>
4	<i>Articles 122, 130 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ; Article 122</i>	<i>Tout contrat obtenu ou renouvelé au moyen de pratiques frauduleuses, ou d'ententes illégales, de renoncement injustifié à l'exécution du marché si sa soumission est acceptée ou d'actes de corruption, ou à l'occasion de l'exécution duquel des pratiques frauduleuses et des actes de corruption ont été perpétré est nul</i>

## **LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT**

---

#### **IV. LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR**

---

**A**

**Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Microfinance (MASM)**

**A**

**Monsieur le Président de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics du Bénin (ARMP)**

Conformément au contrat de marché N°2024-05/PR/ARMP/PRMP/S-PRMP du 05/08/2024, nous avons procédé à la réalisation de la revue indépendante des procédures de planification, de passation et d'exécution des marchés publics du Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Notre mission est de formuler à la lumière de nos vérifications un jugement motivé sur les procédures de passation des marchés publics passés et la qualité physique des prestations au titre de la période sous revue, par référence aux dispositions de la réglementation nationale des marchés publics en vigueur pendant la période sous revue au Bénin, aux directives communautaires, aux documents et standards internationaux.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux :

- *Normes internationales des Institutions supérieures de contrôle, ISSAI 400, relatives à l'audit de conformité, émises par l'Organisation internationale des Institutions de contrôle des finances publiques, INTOSAI et*
- *Bonnes pratiques observées au plan international en matière d'audit.*

Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir l'assurance « raisonnable » que les marchés publics de l'exercice budgétaire 2022 ont été passés de façon transparente et régulière conformément aux dispositions du code des marchés publics en vigueur et donc en respectant les principes de la commande publique.

L'audit technique indépendant des marchés publics consiste, après un échantillonnage aléatoire des marchés communiqués par l'autorité contractante effectué selon les TDR, à procéder au moyen de tests de conformité vis-à-vis de la réglementation nationale, communautaire et internationale en vigueur, à des rapprochements et recoupements nécessaires d'informations et à collecter des éléments probants qui justifient les éventuels manquements recueillis.

Nous croyons que notre audit indépendant constitue une base raisonnable pour l'expression de notre opinion.

#### **Opinions de l'auditeur**

A l'issue des contrôles, l'audit a abouti aux conclusions ci-après :

	Marchés non auditables (1)	Marchés auditables			Marchés sélectionnés (5=1+4)
		Marchés non conformes (2) @	Marchés conformes (3)	Total (4=2+3)	
Nombre	0	6	0	6	6
%	0%	100%	0%	100%	100%

@ dont aucun Marché nul et de nul effet en référence aux dispositions du code des marchés publics.

Notre opinion sur la conformité des marchés au titre de l'exercice sous revue se présente sous forme de pourcentage moyen qui traduit le degré de non-conformité de l'autorité contractante par rapport au CMP au titre de la période sous revue déterminé comme suit :

N°	Eléments d'appréciation	Taux de performance	%	% Moyen	Rubriques correspondantes dans le rapport
1	Mise en place, Organisation et fonctionnement des organes	Pourcentage d'incomplétude de certaines pièces obligatoires attendues	21%	15%	5.1.1
		Pourcentage de non-conformités des organes de passation et de contrôle de l'Autorité contractante	8%		5.1.2
2	Exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante	Pourcentage de non exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante au début de la mission	Non déterminable	Non déterminable	5.2.1
3	Conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés	Pourcentage d'incomplétude des dossiers de marchés	7%	30%	5.3.2
		Pourcentage des marchés non auditables	0%		5.3.3
		Pourcentage des marchés non conformes	100%		5.3.5
		Pourcentage des marchés nuls et de nul effet	0%		5.3.5
		Pourcentage de délais de passation non respectés	43%		5.3.4.4
5	Mise en œuvre des recommandations de la CRD pour les marchés ayant fait l'objet de recours	N/A	N/A	N/A	
Taux Moyen de non-conformités			26%		

---

**Opinion globale de l'auditeur : « Partiellement favorable mais avec des réserves »**

Avec ce taux moyen de non-conformités ou d'irrégularités de **26%**, “La performance du **Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance** en termes de gestion des marchés au titre de la période sous revue présente des risques **jugés modérés** nécessitant des corrections au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur”.

Fait à Cotonou, le 29 mai 2025



**Bamidéle G. Thierry DOSSOU-YOVO**

Chef de file du groupement SYNEX CONSULTING-CCA-Expertises

Associé Gérant du Cabinet SYNEX CONSULTING

Expert-comptable Diplômé

## **CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE L'AUDIT**

---

## **V. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES**

---

Les principaux constats qui découlent de la revue de conformité des marchés sélectionnés seront présentés en trois (03) points principaux à savoir :

- ❖ *La conformité de la mise en place, l'organisation et le fonctionnement interne de l'autorité contractante en matière des marchés pendant la période sous revue ;*
- ❖ *L'appréciation de l'exhaustivité des marchés communiqués, l'utilisation de méthodes peu ou non compétitives pendant la période sous revue, la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs et des décisions éventuelles de la CRD ;*
- ❖ *La conformité des procédures de passation et d'exécution (réception et paiement) des marchés publics sélectionnés.*

### **5.1.CONSTATS SUR LA MISE EN PLACE, L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT INTERNE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS**

---

#### ***5.1.1. Revue de l'existence effective de certains documents obligatoires attendus***

L'efficacité de la passation des marchés publics repose en grande partie sur la disponibilité et la conformité de certains documents requis par la législation en vigueur. Ces documents qui se résument comme suit, sont essentiels pour assurer la transparence et la régularité dans les procédures de passation de l'autorité contractante :

Nº	Pièces d'ordre général	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
1	<b>Plan de passation des marchés de l'exercice sous revue</b>	NCF	1	1	0%
2	Preuve de validation par la CCMP du PPM initial et révisé s'il y a lieu	NCF	1	1	0%
2 bis	PPM obtenu du SIGMaP	NCF	1	1	0%
3	Avis général de passation des marchés au titre de l'exercice sous revue	NCF	1	1	0%
4	Preuve de publication de l'avis général de passation des marchés	NCF	1	1	0%
5	Registre spécial de d'enregistrement des offres coté et paraphé	NCF	1	1	0%
6	Acte de nomination des membres de la CCMP	NCF	1	1	0%
7	Acte de nomination du Chef CCMP	NCF	1	1	0%
8	Acte portant AOF de la CCMP	NCF	0	1	100%
9	Acte de nomination de la PRMP	NCF	1	1	0%
10	Acte portant AOF de la PRMP	NCF	1	1	0%
11	Acte de nomination des membres du SP-PRMP	NCF	1	1	0%
12	Acte portant AOF du SP-PRMP	NCF	0	1	100%
13	Les statistiques, les indicateurs de performance sur les marchés publics	INSF	0	1	100%

N°	Pièces d'ordre général	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
14	Rapports sur la passation et l'exécution des marchés	INSF	3	4	25%
15	Preuve de transmission des rapports par la PRMP respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP)	INSF	3	4	25%
16	Etats des engagements (DPAF) au titre de l'exercice sous revue	INSF	1	1	0%
17	Document d'enregistrement (Registre ou Cahier de transmission) des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières	INSF	1	1	0%
Taux moyen d'absence			19	24	21%

DG = Degré de gravité liée à l'absence de la pièce ; (0 = absence de la pièce / 1 = présence de la pièce) ; NCF : Pièce dont l'absence a une incidence sur la procédure de passation ; INSF : Pièce dont l'absence est sans incidence sur la procédure de passation

### Opinion de l'auditeur indépendant

Avec ce taux d'absence de 21%, nous estimons que la disponibilité de certaines pièces obligatoires auprès de l'AC est jugée "Satisfaisante". Toutefois, l'absence des documents suivants a été remarquée :

- ❖ Pièces essentielles dont l'absence aurait induit une non-conformité des procédures de l'Autorité Contractante (AC) :
  - Acte portant AOF de la CCMP ;
  - Acte portant AOF du SP-PRMP.
- ❖ Pièces dont l'absence n'a pas d'incidence sur la conformité des procédures (INSF) de l'AC :
  - Les statistiques et les indicateurs de performance relatifs aux marchés publics (Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020).

### Recommandation

Nous recommandons à l'Autorité Contractante de :

- Mettre en place un système d'archivage moderne et efficace pouvant garantir l'accessibilité des pièces ;
- Collecter régulièrement les statistiques et indicateurs de performance des marchés publics pour améliorer l'évaluation et le suivi des procédures.

### Commentaire de l'autorité contractante

Nous prenons acte.

### **5.1.2. *Appréciation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de l'autorité contractante***

#### **Opinion de l'auditeur indépendant**

En raison du taux moyen de non-conformité de **8%**, nous estimons que l'organisation, la mise en place et le fonctionnement des organes de l'AC sont jugés « **Satisfaisante** ». Ce résultat se décline de façon spécifique pour chaque organe comme suit :

Organes	Taux de non-conformité
Personne Responsable des Marchés Publics	19%
Secrétariat Permanent de la PRMP	0%
Commission d'Ouverture et d'Evaluation des Offres	0%
Cellule de Contrôle des Marchés Publics	13%
<b>Taux moyen de non-conformité ➔@</b>	<b>8%</b>

@ Confère détail dans le tableau de notation des organes à l'annexe 3

Le détail des observations relevées par organe est présenté dans les paragraphes ci-après.

#### **5.1.2.1. Personne responsable des marchés publics (PRMP)**

##### ***R01 à R011***

La mission a relevé un **taux de non-conformités de 19%** sur la PRMP justifié comme suit :

- ❖ En ce qui concerne la **mise en place de la PRMP**, la mission a relevé certaines insuffisances par rapport aux prescriptions du décret n°2020-596 du 23 décembre 2020, portant attribution, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation. En effet, la mission a noté :
  - L'absence d'un acte de nomination de la PRMP couvrant une partie de la période sous revue (janvier à mars 2022) conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, l'article 3 et 4 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020). En effet, selon les entretiens avec quelques acteurs de l'AC, la PRMP aurait démissionné et son poste a été couvert par un intérimaire à compter du 04 avril 2022 suivant la note de service N°013/MASM/DC/SGM/DPAF/SA. Toutefois, suivant l'arrêté de nomination N°011/MASM/DC/SGM/DPAF/SA/009SGG22 du 21/04/2022, la PRMP est nommée par la Ministre ;
  - La mission est limitée pour apprécier la qualité de la PRMP couvrant la période de janvier à mars 2022 conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 et l'article 3 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020) en raison de la non disponibilité des diplômes, CV et expériences de la PRMP démissionnée. Toutefois, en dehors de ladite période, la qualité de la PRMP couvrant la période d'avril 2022 à décembre 2022 et celle actuelle est conforme aux dispositions ci-dessus ;

❖ Concernant l'organisation et du fonctionnement de la PRMP, la mission a relevé des irrégularités suivantes :

- Absence d'élaboration du rapport du premier trimestre sur la passation et l'exécution des marchés conclus au titre de l'exercice sous revue en violation des dispositions de l'article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, article premier du décret 2020-596 du 23 décembre 2020. Toutefois, les rapports des 2<sup>è</sup>, 3<sup>è</sup> et 4<sup>è</sup> trimestres ont été rendus disponibles ;
- Défaut de transmission à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP) des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés conclus au titre de l'exercice sous revue contrairement aux dispositions de l'article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020. Toutefois, les trois (03) rapports des 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestres ont été transmis à l'ARMP ;
- Défaut d'utilisation des méthodes d'archivage modernes et efficaces en violation des dispositions des article 10 point 6 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 et premier du décret 2020-596 du 23 décembre 2020. En effet, la mission note que la documentation relative aux marchés passés est disposée pèle mêle dans le bureau du secrétariat de la PRMP.

### **Recommandations**

Nous recommandons à la PRMP de s'assurer à l'avenir conformément aux dispositions en vigueur de :

- La mise en place et du bon fonctionnement de la PRMP assortie d'un acte de nomination ;
- L'élaboration et la transmission des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés à l'autorité de contrôle ;
- L'adoption des méthodes d'archivage modernes et efficaces, qu'elles soient électroniques ou physiques ;
- La mise en place et le fonctionnement d'un secrétariat permanent de la PRMP.

### **Commentaire de l'autorité contractante :**

Nous prenons acte.

#### **5.1.2.2. Secrétariat Permanent de la PRMP (SP-PRMP)**

##### ***R012 à R013***

La mission n'a pas relevé d'anomalie (**taux de non conformités de 0%**) sur la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement du Secrétariat Permanent de la PRMP en référence des dispositions de l'article 8 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020. Par ailleurs, la mission est limitée pour apprécier les profils de chacun des membres du secrétariat permanent sur la période sous revue en raison de la non disponibilité des diplômes, CV et expériences. Toutefois, suivant l'arrêté N°027/MASM/DC/SGM/DAF/PRMP/SA029SGG18, le secrétariat permanent de la PRMP serait mis en place depuis le 17/09/2018.

### **5.1.2.3. Commission d'Ouverture et d'Evaluation des offres (COE)**

#### ***R014 à R016***

La mission n'a relevé aucune insuffisance sur l'organisation et le fonctionnement de la COE du Ministère (**taux de non-conformités de 0%**) pendant la période sous revue.

A l'issue de nos contrôles, il ressort que la composition des membres de ladite commission sont conformes aux dispositions de l'article 10 du décret n°2020-596 du 23 décembre 2020. Par ailleurs, la mission est limitée pour apprécier les profils des membres des commissions constituées pendant la période sous revue aux critères exigés par les dispositions juridiques en vigueur en raison de la non disponibilité des diplômes, CV et expériences.

Aussi, au regard des documents examinés, la mission note une séparation claire des fonctions entre les membres des COE et ceux de la CCMP, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret 2020-596 du 23/12/2020.

#### **5.1.2.4. Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP)**

#### ***R017 à R025***

La mission a relevé un **taux de non-conformités de 13%** sur la mise en place et le fonctionnement de la CCMP pendant la période sous revue. Les irrégularités relevées se résument comme suit :

- Absence d'un acte formalisant la mise en place des membres de la CCMP pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 08 février 2022 contrairement aux dispositions de l'article 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 et l'article premier du décret n°2020-597 du 23 décembre 2020. En effet, le 09 février 2022, la CCMP a été installée et composée de trois (03) membres suivant l'arrêté 2022 N°04/MASM/DC/SGM/DAF/CCMP/SA/020SGG21. Ainsi, les actes formalisant la CCMP pendant la période du 01 janvier au 08 février 2022 n'ont pas été rendus disponibles. Par ailleurs, les diplômes, CV et expériences des membres n'ont pas également été communiqués à la mission pour apprécier la qualité desdits membres ;
- Absence d'un rapport de contrôle à postériori pour les marchés de demande de cotation n'ayant pas fait l'objet de contrôle priori ;
- Inexistence d'un acte formalisant la désignation d'un secrétaire de la CCMP en violation des dispositions de l'article 3 du décret n°2020-597 du 23 décembre 2020. En effet, de la période sous revue à ce jour, le secrétariat de la CCMP mis en place n'est pas matérialisé par un acte ;

#### **Recommandation**

Nous recommandons à l'autorité contractante de s'assurer à l'avenir conformément aux dispositions en vigueur de :

- la mise en place et du bon fonctionnement de la CCMP et de son secrétariat assorti des actes de nomination ;
- l'élaboration par la CCMP d'un rapport de contrôle à postériori pour les marchés de demande de cotation n'ayant pas fait l'objet de contrôle priori.
-

**Commentaire de l'autorité contractante :**

Nous prenons acte.

## 5.2.CONSTATS SUR L'EXHAUSTIVITE DES MARCHES COMMUNIQUES, L'UTILISATION DE METHODES PEU COMPETITIVES PENDANT LA PERIODE SOUS REVUE, LA MISE EN OEUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ANTERIEURS ET DES DECISIONS EVENTUELLES DE LA CRD

### 5.2.1. Contrôle de l'exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante

Au regard des documents soumis à notre appréciation notamment le registre spécial des offres et les états d'engagement, la mission n'a pas relevé d'anomalies sur l'exhaustivité des marchés passés par l'autorité contractante.

### 5.2.2. Commentaire sur l'utilisation de procédures peu ou non compétitives par l'autorité contractante pendant la période sous revue

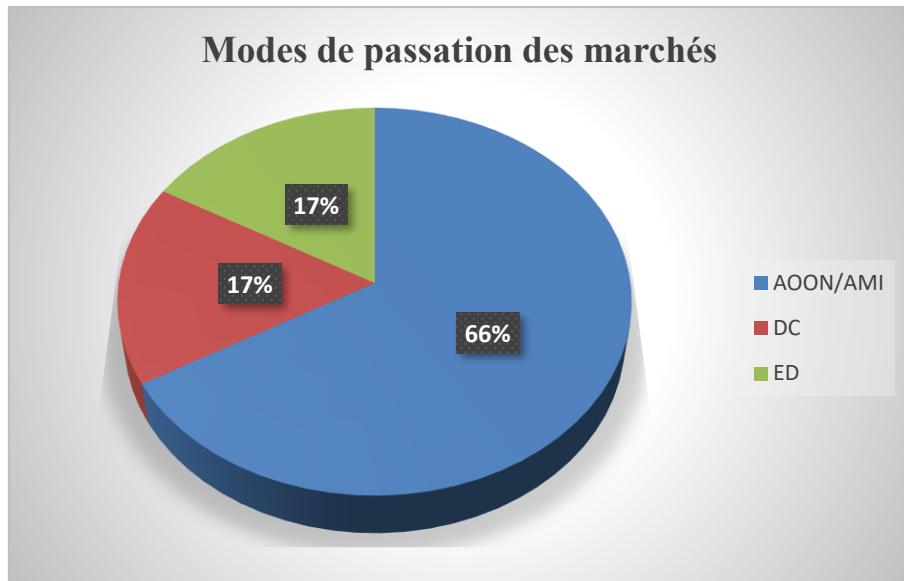
La répartition par procédure des marchés publics passés par l'autorité contractante au titre de la période sous revue se présente comme suit :

**Tableau : Répartition des marchés passés sur la période par procédure (communiqués)**

MP	Nombre	% Nombre
AOON/AMI	4	66%
DC	1	17%
ED	1	17%
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>100%</b>

Source : Nos travaux.

De façon graphique, cette répartition par procédure se présente comme suit :



**Commentaire :** Il ressort au titre de l'exercice 2022 que l'autorité contractante a eu recours aux procédures suivantes pour la passation des marchés :

- ❖ Procédures compétitives à hauteur de 66% (AOON/AMI) ;

- ❖ Procédures peu ou non compétitives à hauteur de 34% (DC=17% ; ED=17%).

### **5.2.3. *Commentaire sur la mise en œuvre des recommandations des missions d'audit précédentes***

La mission n'a eu connaissance d'aucun rapport d'audit antérieur des marchés publics pour apprécier la mise en œuvre des recommandations.

### **5.2.4. *Commentaire sur la mise en œuvre des décisions de la CRD pour les marchés ayant fait l'objet de recours***

La mission a constaté que le marché N°1 : Sélection de prestataires pour l'entretien et le nettoyage des bureaux puis le gardiennage et la sécurisation des structures et certaines structures déconcentrées du Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance (MASM) (Accord cadre) /LOT 3 a fait objet de recours auprès de l'ARMP. En effet, suivant la décision de l'ARMP N°2022-086/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRAJ/SA du 12/07/2022, la procédure a été reprise conformément aux recommandations de l'ARMP en intégrant l'offre du titulaire ETS DJIK.

## **5.3. CONSTATS SUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DES MARCHES SELECTIONNES**

---

### **5.3.1. *Echantillonnage***

Sur la base des TDR de la mission, les résultats de l'échantillonnage des marchés à auditer se présentent comme suit :

Procédures	Nombre de marchés sélectionnés	Montant des marchés sélectionnés
AOON/AMI	4	200 366 021
DC	1	10 310 840
ED	1	<b>105 175 736</b>
<b>Total sélectionné (a)</b>	<b>6</b>	<b>305 852 597</b>
<b>Total complété (Point 3.2.1.) (b)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total communiqué (c)</b>	<b>6</b>	<b>305 852 597</b>
<b>% (a+b)/c</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Nos contrôles concernant la passation et l'exécution des marchés ont porté sur la totalité de **six (06)** marchés d'une valeur globale de **305 852 597 FCFA TTC** parmi lesquels aucun n'a fait l'objet d'un recours auprès de la CRD.

Le détail des marchés communiqués et sélectionnés a été présenté en annexe 1 du présent rapport.

Les anomalies observées sur les différentes phases de préparation, de déroulement de la passation jusqu'à l'attribution et de l'exécution physique des marchés sélectionnés sont résumées dans les paragraphes suivants.

### 5.3.2. *Appréciation de l'existence effective des documents attendus par marché sélectionné*

#### Observations

Le démarrage des travaux auprès de l'autorité contractante a été marqué par la collecte de divers documents relatifs à la procédure de passation et d'exécution des marchés publics sélectionnés à la suite d'une liste de pièces communiquée. Cette collecte se traduit par un **taux moyen d'incomplétude de 7%** dont les résultats détaillés sont présentés en annexe 2. Ce taux s'explique de façon résumée par l'inexistence ou l'indisponibilité des documents ci-après :

	Pièces attendues par marché	Nombre de pièces reçues						Total	% de pièces manquantes
		1	2	3	4	5	6		
Pièces dont l'absence entraîne une non-conformité (cf. annexe 2)	Total des pièces obtenues par marché (a)	59	6	6	6	8	8	93	0%
	Total des pièces attendues par marché (b)	59	6	6	6	8	8	93	
	<b>Nombre total de pièces dont l'absence entraîne la non-conformité (c=b-a)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Pièces dont l'absence est sans incidence sur la conformité du marché (cf. annexe 2)	Total des pièces obtenues par marché (d)	15	21	16	13	8	9	82	15%
	Total des pièces attendues par marché (e)	18	23	18	15	10	12	96	
	<b>Nombre total de pièces dont l'absence est sans incidence sur la conformité du marché (f=e-d)</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>14</b>	
<b>Taux moyen d'incomplétude</b>								<b>7%</b>	

Il ressort à l'analyse de ce tableau que toutes les pièces obligatoires attendues par marché dont l'absence pourrait entraîner la non-conformité du marché ont été communiquées à la mission.

Par ailleurs, pour tous les six (06) marchés, certaines pièces sans incidence sur la conformité des marchés ont manqué dans les dossiers ci-après :

N° d'ordre	Objet des marchés	Nbre de pièces manquantes	Pièces manquantes communes pour tous les marchés	Autres Pièces manquantes
1	Entretien et nettoyage des bureaux du cabinet et des structures centrales du MASM (Lot 1).	3		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Liste d'émarginement des candidats ayant retiré le DAO (Décision n°2022-073 du 24 juin 2022 de la CRD de l'ARMP) ;</li> <li>- Caution de bonne exécution prévue dans le Cahier de charges hors DC et PI (Article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;</li> <li>- Preuve de</li> </ul>

N° d'ordre	Objet des marchés	Nbre de pièces manquantes	Pièces manquantes communes pour tous les marchés	Autres Pièces manquantes
				remboursement de la caution de bonne exécution si réception définitive (article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020).
2	Entretien et nettoyage des structures de DGAS et DCM (y compris DPM et DIFAE) (Lot2).	2	- Liste d'émargement des candidats ayant retiré le DAO (Décision n°2022-073 du 24 juin 2022 de la CRD de l'ARMP) ;	
3	Entretien et nettoyage des DDASM (Lot3).	2	- Caution de bonne exécution prévue dans le Cahier de charges hors DC et PI (Article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;	
4	Gardiennage et sécurisation des structures du MASM (Lot4).	2	- Preuve de remboursement de la caution de bonne exécution si réception définitive (article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020).	
5	Sélection d'un prestataire pour le service de kits de repas dans le cadre du fonctionnement du centre de transit des personnes en situation de mendicité à Kpomassè.	2		- Liste d'émargement des candidats ayant retiré le DAO (Décision n°2022-073 du 24 juin 2022 de la CRD de l'ARMP) ; - Caution de bonne exécution prévue dans le Cahier de charges hors DC et PI (Article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020).
6	Entretien du parc informatique au profit des structures du Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance.	3		- Liste d'émargement des candidats ayant retiré le DAO (Décision n°2022-073 du 24 juin 2022 de la CRD de l'ARMP) ; - Caution de bonne exécution prévue dans le Cahier de charges hors DC et PI (Article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ; - Preuve de remboursement de la caution de bonne exécution si réception définitive (Article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020).

### 5.3.3. Conclusion sur l'« auditabilité » des marchés sélectionnés

Au regard des pièces communiquées par marché, la mission n'a pas relevé de marchés « non auditables » au niveau de l'autorité contractante. Le détail des pièces obligatoires justifiant l'inexistence de marchés non auditables se décline dans le tableau suivant :

N° d'ordre dans le Tab d'incomplétude	Liste des 10 pièces obligatoires dont l'absence <u>à hauteur des 50% (soit à partir de 5) entraîne la non auditabilité du marché</u>	Marchés					
		N°1	N°2	N°3	N°4	N°5	N°6
1	Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence ( <b>Article 46 la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	1	0	0	0	1	1
2	ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur ( <b>Article 14 et 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020; articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2023</b> )	0	0	0	0	1	1
6	Liste d'émargement des déposants des offres dans le registre spécial coté et paraphé ( <b>Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	1	0	0	0	0	1
7	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED ( <b>Article 65et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	52	0	0	0	1	1
8	PV d'ouverture des offres ( <b>Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	1	0	0	0	1	1
9	Note de service de désignation des membres des commissions ad'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres ( <b>Article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020</b> )	1	0	0	0	1	1
15	Rapport d'analyse des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Évaluation ( <b>Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	1	1	1	1	1	1
18	PV d'attribution provisoire ( <b>Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	1	1	1	1	1	1
18	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire ( <b>Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	1	1	1	1	N/A	1
24	Marché signé, approuvé et enregistré ( <b>Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	1	1	1	1	1	1
<b>Total des pièces obtenues (A)</b>		<b>60</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>8</b>	<b>10</b>
<b>Total des pièces attendues (B)</b>		<b>61</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>11</b>	<b>10</b>
<b>Taux d'incomplétude lié à l'auditabilité du marché (1-A/B)</b>		<b>2%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>27%</b>	<b>0%</b>
Postulat défini		50%	50%	50%	50%	50%	50%
Conclusion sur l'auditabilité du marché		ok	ok	ok	ok	ok	ok

(0 = absence de la pièce / 1= présence de la pièce ; Ok=Marché auditabile, KO=Marché non auditabile)

N/A=

Non

applicable

## **Commentaire :**

Pour rappel, il a été retenu dans nos postulats pour la formulation de notre opinion sur la conformité des marchés, qu'un marché est non auditabile si au moins 50% des pièces obligatoires ci-dessus sont absentes des dossiers de marchés communiqués.

Au regard du tableau ci-dessus, tous les six (06) marchés audités présentent un taux d'absence de pièces obligatoires inférieur au seuil de 50% fixé dans le postulat. Par conséquent, les six (06) marchés sélectionnés sont tous jugés auditables.

### **5.3.4. Appréciation de la procédure de passation et d'exécution des marchés auditables**

Pour rappel, le nombre de marchés auditables est de six (06).

**Les principales insuffisances relevées suivant ces deux rubriques sur chacune des phases liées à la passation et à l'exécution des marchés sont détaillées dans les paragraphes ci-après.**

#### **5.3.4.1. Phase de préparation du marché**

##### **RC01 à RC03**

La revue de l'ensemble des marchés passés n'a relevé aucune insuffisance sur cette rubrique au regard des pièces mises à la disposition de la mission. En effet, les éléments suivants ont été conformes aux exigences :

- Marché passé inscrit ou clairement identifié dans le plan prévisionnel de passation des marchés publics (article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- Type de marché retenu par l'AC approprié ;
- Montant du marché public inférieur au montant prévu dans le plan prévisionnel de passation des marchés publics.

#### **5.3.4.2. Phase du déroulement de la procédure de passation**

##### **a. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à l'AOR s'il y a lieu**

*L'échantillon des marchés sous revue ne comporte aucun marché passé par la procédure d'appel d'offres restreint.*

##### **RC04 à RC06**

Non applicable

##### **b. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à l'ED (Entente Directe) s'il y a lieu**

*Pour rappel, un seul marché a été attribué par la procédure d'entente directe au cours de la période sous revue. La mission a identifié les insuffisances suivantes :*

##### **RC07 à RC09**

##### **Non-conformités d'ordre spécifique relevées sur la majorité des marchés :**

La mission a relevé l'absence de la mention dans le marché passé par Entente Directe des obligations comptables auxquelles le titulaire du marché sera soumis en violation des dispositions de l'article 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020. En effet, il n'est pas mentionné dans le marché des

obligations comptables notamment la présentation du bilan, du compte de résultats et du compte d'exploitation ainsi que sa comptabilité analytique d'exploitations ou, à défaut de celle-ci, tous les documents de nature à permettre l'établissement des coûts de revient.

### **Recommandation**

La mission recommande conformément aux textes en vigueur à l'autorité contractante dans le cadre des contrats d'entente directe de mentionner dans les contrats de marchés les obligations comptables auxquelles le titulaire du marché devrait être soumis.

### **Commentaire de l'autorité contractante :**

Nous prenons acte.

#### *c. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à la DRP s'il y a lieu*

***L'échantillon des marchés sous revue ne comporte aucun marché passé par la procédure de Demande de Renseignement de Prix.***

#### *RC10 à RC13*

Non applicable

#### *d. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à la DC s'il y a lieu*

Pour rappel, un seul marché audité a été passé par la procédure de Demande de Cotation.

#### *RC14 à RC15*

La mission n'a relevé aucune insuffisance sur cette rubrique au regard des pièces mises à notre disposition.

#### *e. Dossier d'appel à concurrence*

#### *RC16 à RC26*

### **Non-conformités spécifiques relevées sur certains marchés**

La mission a relevé certaines insuffisances sur cette étape de la procédure :

- Absence des mentions essentielles prévues dans l'avis d'appel d'offres (article 48 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020). En effet, l'avis d'appel à concurrence n'a pas fait mention de la date et heure de dépôt des offres. Il est mentionné uniquement à la page 4 de l'avis les informations relatives à la date de démarrage de remise de dossier aux candidats (02/11/2021) et celle d'ouverture des offres 18/11/2021). Le marché N°6 est concerné par cette irrégularité : Entretien du parc informatique au profit des structures du Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance ;
- Pourcentage de la garantie d'offre demandée aux soumissionnaires inférieur à 1% du montant prévisionnel hors taxes du marché contrairement aux dispositions de l'article 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020. En effet, il est demandé comme garantie d'offres pour les quatre (04) lots montant F CFA 1 916 030 (lot1 :188 369, lot2 : 594 882, lot3 : 104 881 et lot4 : 1 027 898) pour un **taux de 0,87%** du montant prévisionnel (F CFA 218 108 475). Les

Marchés allotis N°1 à 4 sont concernés par cette irrégularité : Sélection de prestataires pour l'entretien et le nettoyage des bureaux puis le gardiennage et la sécurisation des structures et certaines structures déconcentrées du Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance (MASM).

### **Recommandations**

Nous recommandons à l'autorité contractante de s'assurer que tous les dossiers d'appel à concurrence respectent les exigences légales et réglementaires, notamment :

- L'inscription des mentions essentielles prévues sur les avis appel d'offres ;
- Le respect du taux de la garantie d'offre communiquée aux soumissionnaires.

### **Commentaire de l'autorité contractante :**

Nous prenons acte.

#### ***f. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de pré-qualification***

***Les marchés d'appel d'offres ouvert examinés sont concernés par cette étape.***

#### ***RC27 à RC27 bis***

La mission n'a relevé aucune insuffisance sur cette rubrique au regard des pièces mises à notre disposition.

#### ***g. Présentation des offres***

#### ***RC28 à RC31***

### **Non-conformités d'ordre spécifique relevées sur un marché :**

La mission a relevé la non délivrance de la garantie d'offre de l'attributaire par une institution bancaire ou un organisme financier habilité contrairement aux dispositions de l'article 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020. En effet, dans le cadre de la passation du marché N°6 : Entretien du parc informatique au profit des structures du Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance, la garantie d'offre communiquée par l'attributaire "ELIFAL EMPIRE" est un chèque non certifié ORABANK N°EA 7210131 de montant F CFA 116 472 du 18/11/2021.

### **Recommandation**

Nous recommandons à l'autorité contractante de s'assurer à l'avenir de la communication de la garantie d'offre par les soumissionnaires conformément aux dispositions en vigueur.

### **Commentaire de l'autorité contractante :**

Le chèque non certifié ne peut être délivré comme garantie de soumission.

### **Conclusion du cabinet** : constat maintenu

Selon les dispositions de l'article 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, la garantie de soumission peut prendre la forme d'un chèque ordinaire encaissable sur la durée de validité de l'offre. Or un chèque non certifié ne pourrait répondre à cette exigence.

*h. Réception des offres*

*RC32*

La mission n'a constaté aucune insuffisance sur cette étape de la procédure au regard des documents fournis. Aussi, la mission a noté une concordance des informations entre les différentes pièces liées à la réception des offres (Avis d'appel à concurrence, Registre spécial des offres, PV de réception des offres, etc.).

*i. Ouverture des offres*

*RC33 à RC36 bis 2*

▪ **Non-conformités d'ordre général relevées sur les marchés :**

La mission a relevé que les Offres des soumissionnaires de tous les marchés n'ont pas été paraphées par tous les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation des offres en référence aux bonnes pratiques en gestion des marchés publics.

▪ **Non-conformités spécifiques relevées sur un marché :**

La mission a relevé le défaut de signature du procès-verbal d'ouverture des plis par tous les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation des offres en violation des dispositions de l'article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020. En effet, suivant la note de service en date du 15/11/2021, deux (02) des cinq (05) membres de la COE (le représentant du responsable financier du MASM et le représentant du DAF) n'ont pas signé le PV d'ouverture. Cas du marché N°6 : Entretien du parc informatique au profit des structures du Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance.

**Recommandations**

Nous recommandons à l'autorité contractante de s'assurer à l'avenir conformément aux dispositions en vigueur de :

- La paraphe de toutes les pages des offres par tous les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation ;
- La signature du procès-verbal d'ouverture des plis par tous les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation ou à défaut joindre au PV toutes les preuves justificatives de l'absence de leur signature.

**Commentaire de l'autorité contractante :**

Nous prenons acte :

*j. Evaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire*

*RC37 à RC41*

**Non-conformités d'ordre spécifique relevées sur un marché :**

La mission a relevé le défaut de signature du rapport d'évaluation des offres par tous les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation des offres contrairement aux dispositions de l'article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020. En effet, dans le cadre du marché N°6 : Entretien du parc

informatique au profit des structures du Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance, suivant la note de service du 15/11/2021, deux (02) des cinq (05) membres de la COE (le représentant du responsable financier du MASM et le représentant du DAF) n'ont pas signé le rapport d'évaluation des offres. Signalons que les deux (02) n'ont pas également signé le PV d'ouverture (voir point précédent).

### **Recommandation**

Nous recommandons à l'autorité contractante de s'assurer à l'avenir de la signature du procès-verbal d'évaluation des plis par tous les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation conformément aux dispositions en vigueur.

### **Commentaire de l'autorité contractante :**

Nous prenons acte.

#### ***k. Notification de l'attribution du marché***

***Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape de la procédure.***

#### ***RC42 à RC42 bis***

La mission n'a relevé aucune anomalie au regard des documents soumis à notre appréciation. En effet, la mission a constaté que :

- Les différents PV d'attribution provisoire ont été signés par la PRMP conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 ;
- Une concordance entre les différentes pièces liées à la notification d'attribution du marché (PV d'ouverture, PV d'évaluation, PV d'attribution), etc.

#### ***l. Contrat de marché, Signature, Approbation, enregistrement du marché et notification du marché au titulaire du marché***

***Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape de la procédure.***

#### ***RC43 à RC50***

### **Non-conformités d'ordre spécifique relevées sur certains marchés :**

La mission a été limitée pour apprécier la date de notification du marché par rapport à celle d'enregistrement du contrat aux services des impôts conformément aux dispositions de l'article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 en raison de la non disponibilité de l'ordre de service. Cas des marchés (allotis) N°1 à 4 : Sélection de prestataires pour l'entretien et le nettoyage des bureaux puis le gardiennage et la sécurisation des structures et certaines structures déconcentrées du Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance (MASM).

### **Recommandations**

Nous recommandons à l'autorité contractante de s'assurer à l'avenir conformément aux dispositions en vigueur de :

- L'enregistrement du marché aux services des impôts avant le lancement ;

- L'élaboration et la notification aux titulaires des ordres de service de démarrer pour marquer la date certaine de lancement des marchés.

#### **Commentaire de l'autorité contractante :**

Nous prenons acte.

##### **5.3.4.3. Phase de l'exécution du marché (post-attribution : réception et règlement)**

###### **a. Réception et règlement du marché**

*Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape de la procédure.*

*RC51 à RC62*

#### **Non-conformités d'ordre général relevées sur tous les marchés :**

- La mission est limitée pour apprécier les conditions de réception du marché en raison de la non disponibilité des fiches de suivi des prestations ni des rapports synthétiques trimestriels.

En effet, dans le cadre du marché ED N°5 : Sélection d'un prestataire pour le service de kits de repas dans le cadre du fonctionnement du centre de transit des personnes en situation de mendicité à Kpomassè, l'article 14 du contrat relatif aux conditions de réception stipule "les services réalisés à l'issue de l'exécution du marché seront sanctionnés trimestriellement par une attestation de service fait délivrée par le DG/MASM au vu du rapport synthétique trimestriel et des fiches d'enregistrement journaliers cosignées par le responsable du centre et du prestataire de service. Sur la base desdites fiches, le responsable du centre devra en effet transmettre au DG/MASM pour délivrance de l'attestation de service fait, un rapport synthétique trimestriel du nombre de repas servis en termes de petits déjeuner et déjeuner...". Ainsi, la mission n'a pas eu connaissance des preuves de la réception des kits conformément à cette disposition ;

- La mission est limitée pour apprécier l'application de la garantie de bonne exécution prévue au contrat en raison de la non disponibilité des preuves de la garantie conformément aux dispositions des articles 91, 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 ;
- La mission est limitée pour apprécier les conditions d'application des pénalités de retard en cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché et non imputables à l'autorité contractante conformément à l'article 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 en raison de la non disponibilité des attestations de services fait.

#### **Recommendations**

Nous recommandons à l'autorité contractante de s'assurer à l'avenir conformément aux dispositions en vigueur :

- Du respect des conditions de réception des marchés passés en rendant disponible les preuves justificatives notamment les fiches de suivi, les rapports synthétiques...etc. ;
- De l'application de la garantie de bonne exécution prévue au contrat.

#### **Commentaire de l'autorité contractante :**

Les ordres de services n'ont toujours pas été communiqués.

**Conclusion du cabinet** : constats maintenus.

A ce jour, le cabinet n'a pas reçu les ordres de service de démarrage.

**b. Vérification du respect des conditions spécifiques de recours à l'avenant au marché initial s'il y a lieu**

Les marchés N°1,2,3,4&5 examinés ont fait objet d'avenants mais tous signés au cours de l'exercice 2023.

***RC63 à RC64***

La mission n'a relevé aucune anomalie au regard des documents soumis à notre appréciation. En effet, les conditions de recours à l'avenant ont été respectées conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.

**5.3.4.4. Commentaire sur les délais de passation et d'exécution des marchés sélectionnés au titre de la période sous revue**

Nos contrôles ont porté sur vingt (20) principaux délais que nous avons identifiés. Les observations issues de nos contrôles sont libellées comme suit :

Nº	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours						Nombre de délais observés [hors N/A](a)	Nombre de limitations pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])		
		Degré de gravité	Norme	AOON			ED						
				1	2	3	4						
1	Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur le DAC (art 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	1JO	Limitation				1	1	3	1	2	100%
2	Délai de production d'informations complémentaires pour l'appréciation de la capacité financière d'un soumissionnaire (art 59 du décret 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	3JO	Limité				Non déterminable	Non déterminable	3	3	0	0%
3	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (art 4 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	NCF	1JO	Limité				Non déterminable	Non déterminable	3	3	0	0%
4	Délai de réception des offres par la PRMP (art 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR) /(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	NCF	10JC	0				0	0	3	0	0	0%
5	Délai pour le dépôt des offres en cas de relance si nombre d'offres reçues inférieur à 3 (consultations restreintes : AOR, requalification) (art 70 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF	3JO	N/A				Non déterminable	Non déterminable	3	2	0	0%

Nº	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours							Nombre de délais observés [hors N/A](a)	Nombre de limitations pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])		
		Degré de gravité	Norme	AOON				ED	DC					
				1	2	3	4		5	6				
6	Délai prescrit pour le déroulement de l'évaluation des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (art 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020) /(art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF	5JO	1				Non déterminable		1	3	1	2	100%
7	Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur les rapports d'analyse des offres (art 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	5JO	0				Non déterminable		0	3	1	0	0%
8	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (art 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) /(art 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	NCF	5JO	Non déterminable	6	6	0	0%						
9	Délai pris par l'organe de contrôle compétent pour donner son avis sur le projet de marché pour approbation (art 4 point 6 et art 5 point 4 du décret 2020-600)	INSF	3JO	Non déterminable	6	6	0	0%						
10	Délai entre la réception du projet de marché validé par l'organe de contrôle compétent et la	INSF	3JO	Non déterminable	Non déterminer	Non déter	Non déter	Non déter	Non détermina	6	6	0	0%	

Nº	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours							Nombre de délais observés [hors N/A](a)	Nombre de limitations pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])	
		Degré de gravité	Norme	AOON				ED	DC				
				1	2	3	4		5	6			
	signature du contrat par le titulaire du marché (art 3 point 10 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)			le	minable	minable	minable	minable	ble				
11	Délai de signature du marché par la PRMP (art 3 point 11 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	2JO	Non déterminable	6	6	0 0%						
12	Délai d'approbation du marché (article 6 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	5JO	Non déterminable	6	6	0 0%						
13	Délai pour la notification de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu (article 3 point 12 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	2JO	Non déterminable	6	6	0 0%						
14	Délai entre la publication de l'avis d'attribution définitive et l'entrée en vigueur du contrat	INSF	10JC	Non déterminable	6	6	0 0%						
15	Délai de validité de l'offre (sauf les cas de prorogation)	INSF	SP= 30JC min; AO=	1	1	1	1	0	0	6	0	4 67%	

Nº	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours						Nombre de délais observés [hors N/A](a)	Nombre de limitations pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])			
		Degré de gravité	Norme	AOON			ED	DC						
				1	2	3								
		90JC min												
16	Délai contractuel d'exécution du marché	INSF	Selon le contrat	Non déterminable	6	6	0 0%							
17	Délai pour la constitution de la garantie de bonne exécution (articles 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	30JC	Non déterminable	6	6	0 0%							
18	Délai de libération de la garantie de bonne exécution à l'expiration du délai de garantie ou en l'absence de délai de garantie immédiatement suivant la réception des travaux, fournitures et services (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	Immédiatement après réception provisoire	Non déterminable	6	6	0 0%							
19	Délai de restitution de la garantie (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	Sans délai après signatu	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0 0%			

Nº	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours						Nombre de délais observés [hors N/A](a)	Nombre de limitations pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])			
		Degré de gravité	Norme	AOON			ED	DC						
				1	2	3								
20	Délai de règlement du marché par l'autorité contractante à compter de la date de réception de la facture (art 110 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	60JC	Non déterminable	6	6	0	0%						
	Total			2	1	1	1	0	1	84	70	6	43%	
	Pourcentage de délais non appréciés pour défaut de pièces appropriées									83%				

NCF : Délai dont le respect entraîne la non-conformité du marché / INSF : Délai dont le non-respect est sa conformité du marché

L= Limitations ; N/A = Non applicable

### Commentaire

Le tableau synoptique d'appréciation des délais de passation et d'exécution des marchés ci-dessus révèle les constats suivants (cf. *Détails en annexe 3*) :

- 83% de délais non appréciés pour défaut de pièces appropriées pour la mise en œuvre des diligences
- Taux moyen de non-respect des délais de 43% de délais justifié essentiellement par :
  - o Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur le DAC (100%) ;

- Délai prescrit pour le déroulement de l'évaluation des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (**100%**)
- Délai de validité de l'offre (sauf les cas de prorogation) (**67%**).

Quant aux délais ci-après dont le non-respect entraîne la non-conformité du marché, les résultats ci-après ont été observés :

N°	<b>Liste des délais dont le non-respect entraîne la non-conformité du marché</b>	<b>Liste des marchés concernés</b>
3	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (article 53 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO article 13 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	NEANT
4	Délai de réception des offres par la PRMP (article 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR) / (article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	NEANT
8	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) /(article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	NEANT

**Commentaire de l'autorité contractante :**

Concernant le non-respect des délais de passation des marchés, les raisons ont été évoqués dans le commentaire.

**Conclusion du cabinet** : constats maintenus.

Veiller au respect des textes en vigueur à l'avenir.

### 5.3.5. Conclusions sur la conformité des marchés

A l'issue des vérifications, les résultats obtenus sur la conformité des marchés se résument comme suit :

N° d'ordre	Lot	Mode de passation	Objet du marché	Type de marché	Montant (en FCFA)	Attributaire	Conforme (Oui/non)	Nullité	Motifs de non-conformité si marché non conforme/Motifs de nullité si marché nul et de nul effet		
									(Oui/non)	Pour non-respect de certains délais	Pour défaut de certaines pièces obligatoires
1	1	AOON	Entretien et nettoyage des bureaux du cabinet et des structures centrales du MASM	Service	17 197 311	Société SOMT SARL	Non	Non	Néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>Acte portant AOF de la CCMP ;</li> <li>Acte portant AOF du SP-PRMP.</li> </ul>	Pourcentage de la garantie d'offre demandée aux soumissionnaires inférieur à 01% du montant prévisionnel hors taxes du marché contrairement aux dispositions de l'article 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020. En effet, il est demandé comme garantie d'offres pour les quatre (04) lots montant F CFA 1 916 030 (lot1 :188 369, lot2: 594 882, lot3: 104 881 et lot4: 1 027 898) pour un taux de 0,87% du montant prévisionnel (F CFA 218 108 475).
2	2		Entretien et nettoyage des structures de DGAS et DCM (y compris DPM et DIFAE)	Service	31 976 192	Société JULY INTERNATIONAL GROUP	Non	Non	Néant		

Nº d'ordre	Lot	Mode de passation	Objet du marché	Type de marché	Montant (en FCFA)	Attribuaire	Conforme (Oui/non)	Nullité	Motifs de non-conformité si marché non conforme/Motifs de nullité si marché nul et de nul effet			
									(Oui/non)	Pour non-respect de certains délais	Pour défaut de certaines pièces obligatoires	Pour certaines irrégularités relevées dans les procédures
3	3		Entretien et nettoyage des DDASM	Service	29 943 978	ETS DJIK	Non	Non	Néant			
4	4		Gardiennage et sécurisation des structures du MASM	Service	121 248 540	Société SISTERNE SECURITE SARL	Non	Non	Néant			

N° d'ordre	Lot	Mode de passation	Objet du marché	Type de marché	Montant (en FCFA)	Attribuaire	Conforme (Oui/non)	Nullité	Motifs de non-conformité si marché non conforme/Motifs de nullité si marché nul et de nul effet		
									(Oui/non)	Pour non-respect de certains délais	Pour défaut de certaines pièces obligatoires
5	Unique	ED	Sélection d'un prestataire pour le service de kits de repas dans le cadre du fonctionnement du centre de transit des personnes en situation de mendicité à Kpomasse	Service	105 175 736	Société YEKU YETIN MARQUIS ESPACE JEUNES PLUS	Non	Non	Néant	• Acte portant AOF de la CCMP ; • Acte portant AOF du SP-PRMP.	

N° d'ordre	Lot	Mode de passation	Objet du marché	Type de marché	Montant (en FCFA)	Attributaire	Conforme (Oui/non)	Nullité	Motifs de non-conformité si marché non conforme/Motifs de nullité si marché nul et de nul effet		
									(Oui/non)	Pour non-respect de certains délais	Pour défaut de certaines pièces obligatoires
6	Unique	DC	Entretien du parc informatique au profit des structures du Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance	Service	10 310 840	ETS ELIFAL EMPIRE	Non	Non	Néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acte portant AOF de la CCMP ;</li> <li>• Acte portant AOF du SP-PRMP.</li> </ul>	Absence des mentions essentielles prévues dans l'avis d'appel d'offres (article 48 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020). En effet, l'avis d'appel à concurrence n'a pas fait mention de la date et heure de dépôt des offres.

N° d'ordre	Lot	Mode de passation	Objet du marché	Type de marché	Montant (en FCFA)	Attributaire	Conforme (Oui/non)	Nullité	Motifs de non-conformité si marché non conforme/Motifs de nullité si marché nul et de nul effet			
									(Oui/non)	Pour non- respect de certains délais	Pour défaut de certaines pièces obligatoires	Pour certaines irrégularités relevées dans les procédures
												<p>La mission a relevé la non délivrance de la garantie d'offre de l'attributaire par une institution bancaire ou un organisme financier habilité contrairement aux dispositions de l'article 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020. En effet, dans le cadre de la passation du marché, la garantie d'offre communiquée par l'attributaire "ELIFAL EMPIRE" est un chèque non certifié ORABANK N°EA 7210131 de montant F CFA 116 472 du 18/11/2021.</p>

N° d'ordre	Lot	Mode de passation	Objet du marché	Type de marché	Montant (en FCFA)	Attribuaire	Conforme (Oui/non)	Nullité	Motifs de non-conformité si marché non conforme/Motifs de nullité si marché nul et de nul effet			
									(Oui/non)	Pour non-respect de certains délais	Pour défaut de certaines pièces obligatoires	Pour certaines irrégularités relevées dans les procédures
												<p>La mission a relevé le défaut de signature du procès-verbal d'ouverture des plis par tous les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation des offres en violation des dispositions de l'article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020. En effet, suivant la note de service du 15/11/2021, deux (02) des cinq (05) membres de la COE (le représentant du responsable financier du MASM et le représentant du DAF) n'ont pas signé le PV d'ouverture.</p>

N° d'ordre	Lot	Mode de passation	Objet du marché	Type de marché	Montant (en FCFA)	Attributaire	Conforme (Oui/non)	Nullité	Motifs de non-conformité si marché non conforme/Motifs de nullité si marché nul et de nul effet			
									(Oui/non)	Pour non-respect de certains délais	Pour défaut de certaines pièces obligatoires	Pour certaines irrégularités relevées dans les procédures
												La mission a relevé le défaut de signature du rapport d'évaluation des offres par tous les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation des offres contrairement aux dispositions de l'article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020. En effet, suivant la note de service du 15/11/2021, deux (02) des cinq (05) membres de la COE (le représentant du responsable financier du MASM et le représentant du DAF) n'ont pas signé le rapport d'évaluation des offres. Signalons que les deux (02) n'ont pas également signé le PV d'ouverture.

En résumé, parmi les six (06) marchés audités, la mission a identifié tous les marché non conformes et aucun marché nul et de nul effet, ce qui correspond à un taux de marchés non conformes de 100% et un taux de marchés nuls de 0% par rapport à l'échantillon examiné.

Notons toutefois que certaines insuffisances d'ordre général ont été relevées par la mission :

<b>Insuffisances d'ordre général</b>	<b>Insuffisances spécifiques à certains marchés</b>
Pages des offres des soumissionnaires non paraphés par tous les membres de la commission d'ouverture et d'évaluation (COE) des plis en référence aux bonnes pratiques en gestion des marchés publics.	Absence des pièces constitutives du marché notamment le règlement particulier de la DC (article 83 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020). Toutefois, les autres pièces sont annexées au marché. Cas du marché N°6 : Entretien du parc informatique au profit des structures du Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance.

## VI. ANNEXES

- *Listes des marchés communiqués et sélectionnés pour l'audit de conformité (annexe 1)*
- *Tableau statistique sur les pièces demandées par la mission et celles communiquées par l'autorité contractante\_ Tableau d'incomplétude (annexe 2)*
- *Tableaux de notation des anomalies (annexe 3)*
  - o *Sur les organes*
  - o *Sur les procédures*
  - o *Sur les délais de passation et d'exécution des marchés*
- *Liste de présence de la séance de restitution (annexe 4)*
- *Liste des pièces dont l'absence entraîne la non-conformité du marché (annexe 5)*
- *Liste des non-conformités par rapport aux dispositions du CMP en vigueur (annexe 6)*
- *Tableau récapitulatif des recommandations (annexe 7)*

**Annexe 1 : Listes des marchés communiqués et sélectionnés respectivement pour l'audit de conformité et le contrôle de la matérialité physique**

**Liste des marchés communiqués par l'Autorité contractante**

N° d'ordre	Référence SIGMAP du marché	Libellé des marchés	Type de procédure de passation de marché	Nature du marchés	Source de financement	Montant du marché en FCFA TTC	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date d'approbation du marché	
1	S_DAF_5 1662	Sélection de prestataires pour l'entretien et le nettoyage des bureaux puis le gardiennage et la sécurisation des structures et certaines structures déconcentrées du Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance (MASM) (Accord cadre)	Lot 1	Appel d'Offres National Ouvert	Services	Budget National	17 197 311	Société SOMT SARL	Béninoise	13/10/2022
2			Lot 2		Services	Budget National	31 976 192	Société JULY INTERNATIONAL GROUP	Béninoise	13/10/2022
3			Lot 3		Services	Budget National	29 943 978	ETS DJIK	Béninoise	13/10/2022
4			Lot 4		Services	Budget National	121 248 540	Société SISTERNE SECURITE SARL	Béninoise	13/10/2022
5	S_DGAS_63543	Sélection d'un prestataire pour le service de kits de repas dans le cadre du fonctionnement du centre de transit des personnes en situation de mendicité à Kpomassè	Lot unique	Entente Directe (gré à gré)	Services	Budget National	105 175 736	Société YEKU YETIN MARQUIS ESPACE JEUNES PLUS	Béninoise	27/06/2022
6	S_DSI_64 267	Entretien du parc informatique au profit des structures du Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance	Lot unique	Demande de Cotation (DC)	Services	Budget National	10 310 840	ETS ELIFAL EMPIRE	Béninoise	30/11/2022
<b>TOTAL</b>						<b>315 852 597</b>				

**Liste des marchés sélectionnés pour la revue de conformité des procédures**

N° d'ordre	Référence SIGMAP du marché	Libellé des marchés	Type de procédure de passation de marché	Nature du marchés	Source de financement	Montant du marché en FCFA TTC	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date d'approbation du marché	
1	S_DAF_5 1662	Sélection de prestataires pour l'entretien et le nettoyage des bureaux puis le gardiennage et la sécurisation des structures et certaines structures déconcentrées du Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance (MASM) (Accord cadre)	Lot 1	Appel d'Offres National Ouvert	Services	Budget National	17 197 311	Société SOMT SARL	Béninoise	13/10/2022
2			Lot 2		Services	Budget National	31 976 192	Société JULY INTERNATIONAL GROUP	Béninoise	13/10/2022
3			Lot 3		Services	Budget National	29 943 978	ETS DJIK	Béninoise	13/10/2022
4			Lot 4		Services	Budget National	121 248 540	Société SISTERNE SECURITE SARL	Béninoise	13/10/2022
5	S_DGAS_63543	Sélection d'un prestataire pour le service de kits de repas dans le cadre du fonctionnement du centre de transit des personnes en situation de mendicité à Kpomassè	Lot unique	Entente Directe (gré à gré)	Services	Budget National	105 175 736	Société YEKU YETIN MARQUIS ESPACE JEUNES PLUS	Béninoise	27/06/2022
6	S_DSI_64 267	Entretien du parc informatique au profit des structures du Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance	Lot unique	Demande de Cotation (DC)	Services	Budget National	10 310 840	ETS ELIFAL EMPIRE	Béninoise	30/11/2022
						<b>TOTAL</b>	<b>315 852 597</b>			

**Liste des marchés sélectionnés pour le contrôle de la matérialité physique**

**Non applicable car il s'agit des marchés de services**

**Annexe 2 : Tableau statistique sur les pièces demandées et communiquées \_**  
**Tableau d'incomplétude**

**Absence des pièces « entraînant la non-conformité des marchés » :**

N°	Liste des pièces dont l'absence <u>d'une seule</u> entraîne la non conformité du marché	Non-conformité du marché (NCF)	Marchés					
			N°1	N°2	N°3	N°4	N°5	N°6
7	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED ( <b>Article 65et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF	52				1	1
9	Note de service de désignation des membres des commissions ad'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres ( <b>Article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020</b> )	NCF	1				1	1
11	Déclaration de l'AC en cas d'infuctuosité de l'appel d'offre si marché relancé ( <b>Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF	N/A				N/A	N/A
12	Avis de l'organe de contrôle compétent avant la déclaration d'infuctuosité par l'AC si marché relancé ( <b>Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF	N/A				N/A	N/A
15	Rapport d'analyse des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Évaluation ( <b>Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF	1	1	1	1	1	1
17	ANO sur le rapport d'évaluation par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur ( <b>art 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF	1	1	1	1	1	1
18	PV d'attribution provisoire ( <b>Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF	1	1	1	1	1	1
19	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire ( <b>Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF	1	1	1	1	N/A	1

N°	Liste des pièces dont l'absence <u>d'une seule</u> entraîne la non conformité du marché	Non-conformité du marché (NCF)	Marchés					
			N°1	N°2	N°3	N°4	N°5	N°6
24	Marché signé, approuvé et enregistré ( <b>Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF	1	1	1	1	1	1
25	ANO sur le marché par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur ( <b>Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF	1	1	1	1	1	1
27	Bon de commande pour les marchés à commande et de clientèle ( <b>Article 104 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
38	Caution de l'avance de démarrage ( <b>Article 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF	L	L	L	L	L	L
41	Rapport spécial validé par la commission de contrôle de l'autorité contractante pour les Ententes Directes (ED) ( <b>Article 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
42	Requête d'avis et l'avis de conformité/de rejet de la DNCMP (entente directe, appel d'offres restreint) ( <b>Articles 33, 34 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
43	Lettre de demande d'autorisation pour l'AOR, l'ED ou la DRP restreinte élaborée par l'AC ( <b>Article 33, 34 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
44	Autorisation de l'autorité compétente (entente directe, appel d'offres restreint, DRP restreinte) <b>Article 33 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b>	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	1	N/A
<b>Total des pièces obtenues (A)</b>			59	59	6	6	6	8
<b>Total des pièces attendues (B)</b>			59	59	6	6	6	8
<b>Ecart (B-A)</b>			0	0	0	0	0	0

▪ Absence de pièces sans incidence sur la conformité des marchés :

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues						Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
<b>Pièces spécifiques à chaque marché</b>			<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>			
<b>5</b>	Liste d'émargement des candidats ayant retiré le DAO (Décision n°2022-073 du 24 juin 2022 de la CRD de l'ARMP)	INSF	0				0	0	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>100%</b>
<b>10</b>	Preuve de publication des PV d'ouverture des offres ( <b>Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	INSF	1				N/A	1	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0%</b>
<b>13</b>	Preuve de publication de la déclaration d'infuctuosité si marché relancé ( <b>Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	INSF	N/A				N/A	N/A	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
<b>16</b>	Rapport d'évaluation sanctionnant les travaux de la COE ( <b>Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	INSF	1				1	1	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0%</b>
<b>21</b>	Courriers d'information aux soumissionnaires non retenus ( <b>Article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	INSF	9	17	12	9	N/A	3	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>0%</b>
<b>26</b>	Preuve de notification du marché signé au titulaire ( <b>Article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	INSF	1	1	1	1	1	1	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>0%</b>
<b>28</b>	Éventuels avenants au contrat s'il y a lieu ( <b>Article 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
<b>29</b>	Acte de mise en place de la commission de réception (pré-réception technique, provisoire et définitive) des marchés ( <b>Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	INSF	1	1	1	1	1	1	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>0%</b>
<b>30</b>	PV de pré-réception technique s'il y a lieu	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
<b>31</b>	PV de réception provisoire ( <b>Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
<b>32</b>	PV de réception définitive ( <b>Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues						Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
36	Demandes de paiement (avance, décomptes, attachements ou factures définitives) ( <b>Articles 110, 111 et 112 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	INSF	1	1	1	1	1	1	6	6	0%
37	Preuves de paiement (ordres de virements) ( <b>Articles 110, 111 et 112 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	INSF	1	1	1	1	1	1	6	6	0%
39	Caution de bonne exécution prévue dans le Cahier de charges hors DC et PI ( <b>Article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	INSF	0	0	0	0	0	0	0	6	100%
40	Preuve de remboursement de la caution de bonne exécution si réception définitive ( <b>Article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	INSF	0	0	0	0	1	0	1	6	83%
45	Lettres d'invitation à soumissionner déchargées (avec Accusé de réception) pour les consultations restreintes (appel d'offres restreint, demandes de cotations) avec les décharges de fournisseurs consultés ( <b>articles 62 et 74 du décret 2022-80</b> )	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0%
46	Preuve de transmission du marché conclu par entente directe (ED) à l'ARMP pour information ( <b>art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	1	N/A	1	1	0%
47	Preuve de transmission à la DNCMP des marchés de gré à gré ou ED autorisé en Conseil des Ministre ( <b>art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	1	N/A	1	1	0%
48	Accusé de réception des fournisseurs consulté des lettres de consultation restreinte (appel d'offres restreint, demandes de cotations) ( <b>articles 62 et 74 du décret 2022-80</b> )	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0%
49	Lettre de notification d'attribution pour les procédures de demandes de cotations et de consultation de consultants ( <b>Article 19 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020</b> )	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0%
50	Preuve de libération de la garantie de l'offre des différentes soumissions rejetées ( <b>article 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0%
52	Rapport d'étude de faisabilité couvrant les aspects techniques, financiers, environnementaux, sociétaux préalables à la réalisation	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0%

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues						Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)	
	des travaux											
53	Dossier d'exécution validé par le service compétent (Service technique, Maître d'Ouvrage) pour les marchés de travaux	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0%	
54	Plans de recollement pour les marchés de travaux	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0%	
55	PV de réunion de chantier pour les marchés de travaux	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0%	
56	Rapport de supervision et de contrôle du service technique ou du bureau de contrôle pour les marchés de travaux	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0%	
57	Comptabilité matière ( registre ou fiche de stock des matières montrant les sorties et les entrées de biens)	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0%	
58	Guide de procédures sur la gestion de la comptabilité matières	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0%	
<b>Total des pièces obtenues (A)</b>				11	15	21	16	13	8	9	82	96
<b>Total des pièces attendues (B)</b>				18	18	23	18	15	10	12	96	
	<b>Total</b>									82	96	15%

**Annexe 3 : Tableau de notation des anomalies**

### **Tableau de synthèse des anomalies-organes**

***Non-respect d'une des dispositions ci-après prévues par le CMP par rapport à l'organisation et au fonctionnement des organes entraînant une insuffisance des organes :***

Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques d'anomalies possibles	Nombre d'anomalies observées	Nbre d'anomalies possibles	%
<b>Par rapport à la mise en place de la PRMP</b>					
PRMP/SP	RO1	Absence d'un acte de nomination de la PRMP au titre de l'exercice sous revue	1	3	33%
	RO2	Qualité de la personne nommée non conforme	Non déterminable	1	Non déterminable
	RO3	Qualité de la personne habileté à désigner non conforme	0	1	0%
	RO4	Durée du mandat de la PRMP non conforme	0	1	0%
	RO5	Conditions de fin de mandat de la PRMP précédente non conformes	0	1	0%
	<b>Par rapport au fonctionnement et organisation de la PRMP</b>				
	RO6	Absence d'un registre matériel ou électronique de transcription des opérations de passation des marchés	0	1	0%
	RO7	Cumul du montant des marchés de gré à gré soumis à l'autorisation de la DNCMP au titre de l'année budgétaire supérieur à 10% du montant total des marchés passés par l'AC (Art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	0	1	0%
	RO8	Absence de Rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés conclus au titre de l'exercice sous revue (art 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art premier du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	1	4	25%
	RO9	Contenu des rapports disponibles trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés conclus non conformes	0	3	0%
	RO10	Preuve de transmission des rapports sur la passation et l'exécution des marchés conclus au titre de l'exercice sous revue respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP)	1	4	25%
	RO11	Non utilisation de méthodes d'archivage moderne efficientes	1	1	100%
	<b>S. Total</b>		<b>4</b>	<b>21</b>	<b>19%</b>
<b>Par rapport à la mise en place du secrétariat permanent de la PRMP</b>					
	RO12	Absence d'un acte de mise en place du secrétariat permanent des marchés publics au titre de l'exercice sous revue	0	1	0%
	RO13	Profils de chacun des membres du secrétariat non conformes	Non déterminable	3	Non déterminable
	<b>S.Total</b>		<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0%</b>
<b>Par rapport à la mise en place de la COE</b>					
COE	RO14	Absence d'une note de service signée du représentant de l'AC désignant les membres de la COE (Commission	0	3	0%

Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques d'anomalies possibles	Nombre d'anomalies observées	Nbre d'anomalies possibles	%
		ad hoc mise en place dans le cadre de chaque procédure de passation)			
	RO15	Non respect de la composition de la COE	0	3	0%
	RO16	Non séparation des fonctions entre les membres de la COE et ceux de la CCMP	0	3	0%
	<b>S.Total</b>		<b>0</b>	<b>9</b>	<b>0%</b>
	<b>Par rapport à la mise en place de la CCMP</b>				
CCMP	RO17	Absence de l'acte de création de la CCMP auprès de l'autorité contractante au titre de l'exercice sous revue	0	1	0%
	RO18	Composition (3 membres) de la CCMP non conforme	0	1	0%
	RO19	Absence de l'acte de désignation d'un secrétaire	1	1	100%
	RO20	Désignation du Chef de la CCMP non conforme	0	1	0%
	RO21	Durée du mandat des membres de la CCMP non conforme	0	1	0%
	RO22	Conditions de fin de mandat des membres et le chef CCMP précédents non conformes	0	1	0%
	<b>Par rapport au fonctionnement</b>				
	RO23	Absence d'un rapport de contrôle à postériori pour les marchés n'ayant pas fait l'objet de contrôle priori (les DC)	1	1	100%
	RO24	Absence d'un rapport trimestriel d'activités à l'attention de l'autorité contractante	0	4	0%
	RO25	Contenu du rapport trimestriel d'activités non conforme	0	4	0%
	<b>S.Total</b>		<b>2</b>	<b>15</b>	<b>13%</b>

**Tableau de notation des anomalies sur les procédures**

▪ **Non-conformités entraînant la non-conformité des marchés :**

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Degré de gravité	AOON				NB Anom obsv.	ED	NB Anom obsv.	DC	NB Anom obsv.	Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles
				1	2	3	4							
I. Préparation du marché	Préparation du marché	RC01	NCF	0				0	0	0	0	0	0	3
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
II. Déroulement de la procédure de passation	A. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Appel d'Offres Restreint (AOR)	RC04	NCF	N/A					N/A	0	N/A	0	0	0
		RC05	NCF	N/A				0	N/A	0	N/A	0	0	0
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		RC07	NCF	N/A				0	1	1	N/A	0	1	2
	B. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Entente Directe	RC08	NCF	N/A				0	0	0	N/A	0	0	1
		RC09	NCF	N/A				0	0	0	N/A	0	0	1
		S.Total		0	0	0	0	0	1	1	0	0	1	4
	C. Respect des conditions spécifiques de recours à la DRP	RC10	NCF	N/A				0	N/A	0	N/A	0	0	0
		RC13	NCF	N/A				0	N/A	0	N/A	0	0	0
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	D. Respect des conditions spécifiques de recours à la DC	RC14	NCF	N/A				0	N/A	0	0	0	0	1
		RC15	NCF	N/A				0	N/A	0	0	0	0	1
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
	E. Dossier d'appel à concurrence	RC17	NCF	0				0	0	0	1	1	1	3
		RC18	NCF	0				0	0	0	0	0	0	3
		RC19	NCF	0				0	0	0	0	0	0	3
		RC20	NCF	0				0	N/A	0	0	0	0	2
		RC21	NCF	0				0	N/A	0	0	0	0	2
		RC22	NCF	1				1	N/A	0	0	0	1	2
		RC23	NCF	0				0	N/A	0	0	0	0	2
		RC24	NCF	0				0	N/A		0	0	0	2
		RC25	NCF	0				0	0		0	0	0	3
		RC26	NCF	0				0	N/A	0	0	0	0	2
		S.Total		1	0	0	0	1	0	0	1	1	2	24

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre	Degré de gravité	AOON				NB Anom obsv.	ED	NB Anom obsv.	DC	NB Anom obsv.	Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles
	F. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de pré-qualification	RC27	NCF	0				0	N/A	0	0	0	0	2
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
	G. Présentation des offres	RC28	NCF	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	6
		RC29	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
		RC31	INSF	0	0	0	0	0	N/A	0	0	0	0	5
	H. Réception des offres	S.Total		0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	17
		RC32	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
	I. Ouverture des offres	S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
		RC34	NCF	0				0	N/A	0	0	0	0	2
		RC36	NCF	0				0	N/A	0	1	1	1	2
		RC36 Bis1	NCF	0				0	N/A	0	0	0	0	2
	J. Evaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire	S.Total		0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	6
		RC37	NCF	0				0	N/A	0	0	0	0	2
		RC38	NCF	0				0	N/A	0	1	1	1	2
		RC41	NCF	0				0	N/A	0	0	0	0	2
	K. Notification de l'attribution du marché	S.Total		0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	6
		RC42	NCF	0				0	N/A	0	0	0	0	2
		RC42 Bis	NCF	0				0	N/A	0	0	0	0	2
	L. Contrat de marché, Signature, Approbation, enregistrement du marché et notification du marché au titulaire du marché	S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
		RC44	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
		RC45	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
		RC46	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
		RC47	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
	III. Phase d'exécution (réception et règlement) du marché	S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	24
		RC51	NCF	ND	ND	ND	ND	0	ND	0	ND	0	0	0
		RC54	NCF	ND	ND	ND	ND	0	ND	0	ND	0	0	0
		RC55	NCF	ND	ND	ND	ND	0	ND	0	ND	0	0	0
		RC59	NCF	ND	ND	ND	ND	0	ND	0	ND	0	0	0
		RC62	NCF	ND	ND	ND	ND	0	ND	0	ND	0	0	0
	Respect des conditions spécifiques liées à l'avenant	S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		RC63	NCF	0	0	0	0	0	0	0	N/A	0	0	5
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Degré de gravité	AOON				NB Anom obsv.	ED	NB Anom obsv.	DC	NB Anom obsv.	Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles
		TOTAL		1	0	0	0	1	1	1	4	4	6	100
														6%

@ ou encore le Nbre d'anomalies possibles

▪ **Insuffisances sans incidence sur la conformité des marchés :**

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Degré de gravité	AOON				NB Anom obsv.	ED	NB Anom obsv.	DC	NB Anom obsv.	Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles
				1	2	3	4							
I. Préparation du marché		RC02	INSF	0				0	0	0	0	0	0	3
		RC03	INSF	0				0	0	0	0	0	0	3
		<b>S.Total</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>
II. Marché et procédure	A. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Appel d'Offres Restreint (AOR)	RC06	INSF	N/A				0	N/A	0	N/A	0	0	0
		<b>S.Total</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	B. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Entente Directe													
		<b>S.Total</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	C. Respect des conditions spécifiques de recours à la DRP	RC11	INSF	N/A					N/A	0	N/A	0	0	0
		RC12	INSF	N/A				0	N/A	0	N/A	0	0	0
		<b>S.Total</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	D. Respect des conditions spécifiques de recours à la DC													
		<b>S.Total</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	E. Dossier d'appel à concurrence	RC16	INSF	0				0	N/A	0	0	0	0	2
		<b>S.Total</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
	F. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de pré-qualification	RC27 Bis	INSF	1				1	N/A	0	0	0	1	2
		<b>S.Total</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
	G. Présentation des offres	RC30	INSF	0	0	0	0	0	N/A	0	0	0	0	5
		<b>S.Total</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>
	H. Réception des offres													
		<b>S.Total</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
I. Ouverture des offres		RC33	INSF	0				0	N/A	0	0	0	0	2
		RC35	INSF	0				0	N/A	0	0	0	0	2
		RC36 Bis2		1				1	N/A	0	1	1	2	2
		<b>S.Total</b>		<b>1</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>6</b>
J. Evaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire		RC39	INSF	0				0	N/A	0	0	0	0	2
		RC40	INSF	0				0	N/A	0	0	0	0	2
	<b>S.Total</b>			<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>
K. Notification de														

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre	Degré de gravité	AOON				NB Anom obsv.	ED	NB Anom obsv.	DC	NB Anom obsv.	Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles
	l'attribution du marché	<b>S.Total</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	L. Contrat de marché, Signature, Approbation, enregistrement du marché et notification du marché au titulaire du marché	RC43	INSF	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	6
		RC46 Bis	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
		RC48	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
		RC49	INSF	1	0	1	0	2	0	0	0	0	2	6
		RC50	INSF	ND	ND	ND	ND	0	0	0	0	0	0	2
		<b>S.Total</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>26</b>
III. Phase d'exécution (réception et règlement) du marché		RC52	INSF	ND	ND	ND	ND	0	ND	0	ND	0	0	0
		RC53	INSF	ND	ND	ND	ND	0	ND	0	ND	0	0	0
		RC56	INSF	ND	ND	ND	ND	0	ND	0	ND	0	0	0
		RC57	INSF	ND	ND	ND	ND	0	ND	0	ND	0	0	0
		RC58	INSF	ND	ND	ND	ND	0	ND	0	ND	0	0	0
		RC60	INSF	ND	ND	ND	ND	0	ND	0	ND	0	0	0
		RC61	INSF	ND	ND	ND	ND	0	ND	0	ND	0	0	0
		<b>S.Total</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Respect des conditions spécifiques liées à l'avenant		RC64	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	0	N/A	0	0	0
		<b>S.Total</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>					<b>0</b>	<b>0</b>
													<b>0</b>	
		<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>50</b>
														<b>12%</b>

@ ou encore le Nbre d'anomalies possibles

**Tableau de synthèse des anomalies sur les délais**

▪ **Non-conformités entraînant la non-conformité des marchés :**

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours								Nombre de délais observés [hors N/A](a)	Nombre de limitations pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])
		Degré de gravité	Norme	AOON				ED	DC				
				1	2	3	4	5	6				
3	Norme - Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (art 4 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	NCF	1JO	Non déterminable				Non déterminable	Non déterminable	3	3	0	0%
4	Norme - Délai de réception des offres par la PRMP (art 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	NCF	10JC	0				0	0	3	0	0	0%
8	Norme - Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (art 79)	NCF	5JO	Non déterminable	6	6	0	0%					

N	Liste des	Nombre de jours							Nombr e de	Nombre de	Nombre de	% de délais
	de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)/(art 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)											
	Total	0	0	0	0	0	0	0	9	6	0	0%
Pourcentage de délais non appréciés pour défaut de pièces appropriées												

N/A : Non applicable L : Limitation

## Insuffisances sans incidence sur la conformité des marchés

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours							Nombre de délais observés [hors N/A](a)	Nombre de limitiations pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])	
		Degré de gravité	Norme	AOON			ED	DC					
				1	2	3	4	5					
1	Norme - Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur le DAC (art 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	1JO	Non déterminable				1	1	3	1	2	100%
2	Délai de production d'informations complémentaires pour l'appréciation de la capacité financière d'un soumissionnaire (art 59 du décret 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	3JO	Non déterminable				Non déterminable	Non déterminable	3	3	0	0%
5	Norme - Délai pour le dépôt des offres en cas de relance si nombre d'offres reçues inférieur à 3 (consultations restreintes : AOR, préqualification) (art 70 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020) /(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF	3JO	N/A				Non déterminable	Non déterminable	3	2	0	0%
6	Norme - Délai prescrit pour le déroulement de l'évaluation des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (art 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020) /(art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF	5JO	1				Non déterminable	1	3	1	2	100%

N°	Liste des risques potentiels	Nombre de jours								Nomb	Nombre	Nombr	% de
7	Norme - Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur les rapports d'analyse des offres (art 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	5JO	0				Non déterm inable	0	3	1	0	0%
9	Norme - Délai pris par l'organe de contrôle compétent pour donner son avis sur le projet de marché pour approbation (art 4 point 6 et art 5 point 4 du décret 2020-600)	INSF	3JO	Non déterm inable	6	6	0	0%					
10	Norme - Délai entre la réception du projet de marché validé par l'organe de contrôle compétent et la signature du contrat par le titulaire du marché (art 3 point 10 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	3JO	Non déterm inable	6	6	0	0%					
11	Norme - Délai de signature du marché par la PRMP (art 3 point 11 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	2JO	Non déterm inable	6	6	0	0%					
12	Norme - Délai d'approbation du marché (article 6 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	5JO	Non déterm inable	6	6	0	0%					
13	Norme - Délai pour la notification de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu (article 3 point 12 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	2JO	Non déterm inable	6	6	0	0%					
14	Norme - Délai entre la publication de l'avis d'attribution définitive et l'entrée en vigueur du contrat	INSF	10JC	Non déterm inable	6	6	0	0%					
15	Norme - Délai de validité de l'offre (sauf les cas de prorogation)	INSF	SP= 30JC min; AO= 90JC min	1	1	1	1	0	0	6	0	4	67%
16	Norme - Délai contractuel	INSF	Selon le	Non	Non	Non	Non	Non	Non	6	6	0	0%

N°	Liste des risques potentiels	Nombre de jours									Nomb	Nombre	Nombr	% de
	d'exécution du marché		contrat	déterm inable										
17	Norme - Délai pour la constitution de la garantie de bonne exécution (articles 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	30JC	Non déterm inable	6	6	0	0%						
18	Norme - Délai de libération de la garantie de bonne exécution à l'expiration du délai de garantie ou en l'absence de délai de garantie immédiatement suivant la réception des travaux, fournitures et services (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	Immédiatement après réception provisoire	Non déterm inable	6	6	0	0%						
19	Norme - Délai de restitution de la garantie (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	Sans délai après signature du projet de contrat	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0	0%	
20	Norme - Délai de règlement du marché par l'autorité contractante à compter de la date de réception de la facture (art 110 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	60JC	Non déterm inable	6	6	0	0%						
Total				2	1	1	1	0	1	75	64	6	55%	
Pourcentage de délais non appréciés pour défaut de pièces appropriées											85%			

N/A : Non applicable

NF : Non fourni

---

**Annexe 4 : Liste de présence de la séance de restitution**



### LISTE DE PRESENCE DE LA SEANCE DE CADRAGE

OBJET : AUDIT TECHNIQUE INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

NOM DE L'AUTORITE CONTRACTANTE : Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance

DATE : 19/12/2024

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURE	TITRE	CONTACTS ET EMAILS	EMARGEMENT
1.	DAH-HOUINNON Victor	SYNEX	Auditateur chef mission	dahhouinnon.victor@gmail.com 0197874895	WMI
2.	ENIGLA M.D. Prudencia	MASM	PRMMP/MASM	prudiarola@yahoo.fr pgnuzla@gouv.bj 0162212402	PPD
3.	ROSSI T. Domingo	CPBMP	CPBMP	thomas.rossi@jy.org	SSJ
4.					
5.					
6.					
7.					
8.					



### LISTE DE PRESENCE DE LA SEANCE DE RESTITUTION

OBJET : AUDIT TECHNIQUE INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

NOM DE L'AUTORITE CONTRACTANTE : Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance

DATE : 30/12/2024

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURE	TITRE	CONTACTS ET EMAILS	EMARGEMENT
1.	DAH-HAUNNON Victor	SYNEX	Auditateur chef mission	0197-874895 dahhaunnon.victor@syndex.be	<i>✓</i>
2.	KOSSI T. Dominique	C/PRMP	PRMP collaboration	019774747 kossi.dominique@syndex.be	<i>✓</i>
3.	KAKPO Odette	PRMP	Collaboratrice	0197469953 okakpo@gov.bj	<i>✓</i>
4.	GNIGLA M.D. Prudence	PRMP	PRMP	0197643333 mudiarrley@yahoo.fr	<i>✓</i>
5.					
6.					
7.					

***Annexe 5 : Liste des documents obligatoires dont l'absence entraîne la non-conformité de la procédure***

<b>N°</b>	<b>Pièces attendues par marché</b>
<b>12</b>	Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence
<b>13</b>	ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur
<b>14</b>	Avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels
<b>15</b>	Preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels
<b>17</b>	Liste d'émergence des déposants des offres dans le registre spécial
<b>18</b>	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED
<b>20</b>	Note de service de désignation des membres des commissions ad hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres
<b>22</b>	Déclaration de l'AC en cas d'infraction à l'appel d'offre si marché relancé
<b>23</b>	Avis de l'organe de contrôle compétent avant la déclaration d'infraction par l'AC si marché relancé
<b>25</b>	PV de délibération de la COE avec la liste de présence des membres présents à ladite séance
<b>26</b>	Rapport d'analyse des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation
<b>27</b>	Rapport d'évaluation sanctionnant les travaux de la COE
<b>28</b>	ANO sur le rapport d'évaluation par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur
<b>29</b>	PV d'attribution provisoire
<b>30</b>	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire
<b>31</b>	Courrier de notification à l'attributaire provisoire ou d'invitation à la négociation pour les PI (
<b>33</b>	Avis d'attribution définitive
<b>34</b>	Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive
<b>35</b>	Marché signé, approuvé et enregistré
<b>36</b>	ANO sur le marché par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur
<b>38</b>	Bon de commande pour les marchés à commande et de clientèle
<b>44</b>	Attestations de service fait ou bordereaux de livraison
<b>49</b>	Caution de l'avance de démarrage
<b>51</b>	Preuve de remboursement de la caution de bonne exécution si réception définitive
<b>52</b>	Rapport spécial validé par la commission de contrôle de l'autorité contractante pour les Ententes Directes (ED)
<b>53</b>	Requête d'avis et l'avis de conformité/de rejet de la DNCMP (entente directe, appel d'offres restreint)
<b>54</b>	Lettre de demande d'autorisation pour l'AOR, l'ED ou la DRP restreinte élaborée par l'AC
<b>55</b>	Autorisation de l'autorité compétente (entente directe, appel d'offres restreint, DRP restreinte)
<b>62</b>	Demandes d'autorisation pour les avenants et les avis d'autorisations de la DNCCP ou du bailleur en cas de financement extérieur

---

**Annexe 6 : Liste des irrégularités entraînant la non-conformité de la procédure :**

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques d'irrégularités entraînant la non-conformité des marchés
I. Préparation du marché	Préparation du marché	RC1	(art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
II. Déroulement de la procédure de passation	A. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Appel d'Offres Restreint (AOR)	RC4	(art 33 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC5	(article 33 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	B. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Entente Directe	RC7	(art 34 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC9	(art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	C. Respect des conditions spécifiques de recours à la DRP	RC10	(art 3 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
		RC10 Bis	(art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
		RC13	(art 38 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))
	D. Respect des conditions spécifiques de recours à la DC	RC14	(art 3 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
		RC14 Bis	(art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
		RC15	(art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	E. Dossier d'appel à concurrence	RC17	(art 48 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC18	(art 58 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC19	(art 20 du décret 2020-598 du 23 décembre 2020, art 2 du décret 2020-597 du 23 décembre 2020)
		RC20	(art 51 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC21	(art 51 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC22	(art 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC23	(Article 61 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC24	(Art 59 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC25	(article 60 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC26	(art 64 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	F. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de pré-qualification	RC27	(art 54 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	G. Présentation des offres	RC28	(art 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC29	(art 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC31	(Art 122 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art 11 point c du décret 2020-601 du 23 décembre 2020)
	H. Réception des offres	RC32	Non concordance des informations entre les différentes pièces liées à la réception des offres (Avis d'appel à concurrence, Registre spécial des offres, PV de réception des offres, etc.)
	I. Ouverture des offres	RC34	(art 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC36	(art 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC36 bis1	(art 2 point 3 du décret N°2020-597 du 23 décembre 2020)
	J. Evaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire	RC37	(art 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC38	(art 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC41	(article 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)
	K. Notification de l'attribution du marché	RC42	Absence de concordance entre les différentes pièces liées à la notification d'attribution du marché (PV d'ouverture, PV d'évaluation, PV d'attribution)
		RC42bis	(art 10 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC44	(art 46 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art premier du décret 2020-602 du 23 décembre 2020, Décision 2021-017 du 30 décembre 2021 de l'ARMP)
		RC45	(Art 83 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC46	(Art 84 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020/Art10 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 )
		RC46 bis	(Art 84 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC47	(Art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
III. Phase d'exécution (réception et règlement) du marché	RC51	Conditions de réception du marché non conformes aux clauses contractuelles	
	RC54	(art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	

---

	RC55	<b>(art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</b>
	RC59	<b>(art 112 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</b>
	RC62	<b>. (art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</b>
Respect des conditions spécifiques liées à l'avenant	RC63	<b>(Art 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</b>

**Annexe 7 : Tableau récapitulatif des recommandations**

<b>N°</b>	<b>Rubriques</b>	<b>Recommandations</b>
1	Revue de l'existence effective de certains documents obligatoires attendus	Mettre en place un système d'archivage moderne et efficace pouvant garantir l'accessibilité des pièces.
2		Collecter régulièrement les statistiques et indicateurs de performance des marchés publics pour améliorer l'évaluation et le suivi des procédures.
3		Mettre en place et du bon fonctionnement de la PRMP assortie d'un acte de nomination ;
4	Personne responsable des marchés publics (PRMP)	Elaborer et la transmettre des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés à l'autorité de contrôle ;
5		Adopter des méthodes d'archivage modernes et efficaces, qu'elles soient électroniques ou physiques ;
6		Mettre en place et le fonctionnement d'un secrétariat permanent de la PRMP.
7	Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP)	Mettre en place et du bon fonctionnement de la CCMP et de son secrétariat assorti des actes de nomination ;
8		Elaborer par la CCMP d'un rapport de contrôle à postériori pour les marchés de demande de cotation n'ayant pas fait l'objet de contrôle priori.
9	Phase du déroulement de la procédure de passation	Mentionner dans les contrats d'entente directe de marchés les obligations comptables auxquelles le titulaire du marché devrait être soumis.
10	Vérification du respect des conditions spécifiques liées à la DRP s'il y a lieu	Inscrire des mentions essentielles prévues sur les avis appel d'offres
11		Respecter du taux de la garantie d'offre communiquée aux soumissionnaires.
12	Présentation des offres	S'assurer à l'avenir de la communication de la garantie d'offre par les soumissionnaires conformément aux dispositions en vigueur.
13	Ouverture des offres	Parapher de toutes les pages des offres par tous les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation.
14		Signer du procès-verbal d'ouverture des plis par tous les membres de la Commission d'Ouverture et évaluer ou à défaut joindre au PV toutes les preuves justificatives de l'absence de leur signature.
15	Evaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire	S'assurer à l'avenir de la signature du procès-verbal d'évaluation des plis par tous les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation conformément aux dispositions en vigueur.
16	Contrat de marché, Signature, Approbation, enregistrement du marché et notification du marché au titulaire du marché	Enregistrer du marché aux services des impôts avant le lancement ;
17		Elaborer et la notification aux titulaires des ordres de service de démarrer pour marquer la date certaine de lancement des marchés.
18	Phase de l'exécution du marché (post-	Respecter les conditions de réception des marchés passés en rendant disponible les preuves justificatives notamment les fiches de suivi, les

---

	attribution : réception et règlement)	rapports synthétiques
19		Appliquer la garantie de bonne exécution prévue au contrat.